



La

Grande Tour

en

Maconnais

Direction
Départementale
des Archives
de Saône-et-Loire

**SERVICE
ÉDUCATIF**

TABLE DES MATIÈRES

Scènes de brigandage contre les châteaux du Mâconnais.

- 1 - La révolte des ruraux en Mâconnais.
- 2 - 3 - Attaque du château de Lugny.
- 4 - Attaque du château de Pierreclos.
- 5 - Attaque du château de Chasselas.
- 6 - Attaque du château de Saint-Maurice-des-Prés.
- 7 - Attaque du château de Saint-Point.

Les brigands et les propriétés ecclésiastiques.

- 8 - Les Chanoines du Chapitre de Mâcon, victimes des brigands.
- 9 - Les menaces contre l'abbaye de Cluny.

L'enrôlement des brigands.

- 10 - Les brigands à Péronne.

La Grande Peur en France.

- 11 - Lettre des officiers municipaux de Bourg aux officiers municipaux de Mâcon.

La résistance aux brigands.

- 12 - La résistance des habitants de Cormatin.

La répression.

- 13 - Le comité de Mâcon et la répression.

L'apaisement.

- 14 - Lettre de M. le Marquis de Gouvernet à M. Bigonnet, subdélégué à Mâcon.

L'amnistie royale.

- 15 - Lettre d'abolition des peines en faveur des délits commis en Mâconnais.
- 16 - Lettre de rappel des galères pour François Laurent, jardinier du château de Saint-Maurice-des-Prés.
- 17 - Sources - Bibliographie.



AVERTISSEMENT

La publication de documents d'Histoire locale répond à l'attente de nombreux professeurs. Certains seront peut être déçus par les limites et la particularité du sujet : **La Grande Peur en Mâconnais**. En réalité, ces documents peuvent être utilisés à plusieurs fins et ils constituent une première série de publications ; la seconde sera consacrée aux Cahiers de doléances.

Ce dossier regroupe seize textes, accompagnés de photocopies de documents d'archives et illustrés de nombreuses reproductions de dessins originaux représentant châteaux ou édifices religieux. Quelques textes sont très longs, d'autres courts, plusieurs reprennent les mêmes descriptions d'attaques de châteaux et il ne peut être question de les étudier tous dans une même classe (1). Chaque professeur pourra faire un choix, entre ces textes et à l'intérieur d'un texte, en fonction du niveau des élèves et du but poursuivi (notion du document d'archives, mentalité paysanne en 1789, analyse du soulèvement de juillet 1789).

Texte et illustration bien choisis, situés par rapport à l'identité de l'auteur et la date de l'élaboration, pourront constituer le point de départ d'une leçon d'Histoire.

(1) Il serait cependant possible, dans le Second Cycle, de demander à un groupe d'élèves d'étudier l'ensemble du dossier, à condition qu'un plan de travail soit élaboré auparavant par le professeur et les élèves et que les principaux axes de recherche soient définis (origines géographiques et sociales des brigands, mobiles des émeutiers, nature des dégâts . . .).

INTRODUCTION

LA GRANDE PEUR EN MACONNAIS (juillet 1789)

Tous les textes présentés dans ce dossier relatent des révoltes paysannes qui ont eu lieu contre les châteaux, les cures et les maisons de propriétaires fonciers du Mâconnais, au cours des cinq derniers jours de juillet 1789 (27 - 31 juillet).

Ces véritables «explosions», selon l'expression de Taine, de bandes de manifestants et de brigands qui pillent et incendient tout symbole du régime féodal semblent spontanées et simultanées malgré les rumeurs accréditées par des billets, selon lesquelles le roi et l'Assemblée autorisent de telles manifestations.

Ces documents, au-delà du récit des brigandages réels (cf. texte 10) ou imaginaires (cf. texte n° 11) et de l'atmosphère de Jacquerie, nous permettent d'analyser les origines du mouvement et l'état d'esprit des paysans du Mâconnais au cours de l'été 1789. Ils témoignent de l'impopularité des droits seigneuriaux, de la gravité du problème des clôtures et des communaux, de la misère des populations de la campagne après le dur hiver 1788 - 1789. L'hostilité à l'égard des moines de Cluny s'explique notamment par leur richesse foncière et la perception de dîmes.

Les insurgés seront pris dans un dispositif répressif triangulaire, entre Mâcon, Tournus et Cluny. Le rôle des milices bourgeoises dans la répression très dure de cette flambée de désordres montre la disparité des niveaux de vie et des mentalités entre les ruraux et les habitants des villes, en particulier de Mâcon et Tournus.



La révolte des ruraux en Mâconnais

«Depuis le début de l'année 1789 des troubles et des émotions populaires s'étaient multipliés dans les différentes parties de la France.

A la suite d'un hiver rigoureux, la misère publique avait été portée à son comble ; les désordres, qui en sont la suite habituelle, s'étaient successivement propagés et étendus, de sorte que peu de provinces en avaient été exemptes.

Des boutiques de boulangers, des greniers de particuliers accusés d'accaparement avaient été forcés, les voitures chargées de blé ou de farine étaient arrêtées sur les grandes routes, les sacs ouverts, les grains répandus ou volés.

A Mâcon, les officiers municipaux avaient eu beaucoup de peine, à plusieurs reprises, d'empêcher le pillage des bateaux de céréales envoyés à Lyon

Cette situation s'aggrava encore après les premiers troubles de Paris. Au lendemain de la prise de la Bastille, dans les derniers jours du mois de juillet, les flots déchainés de l'anarchie se répandirent partout.»

H. Gloria *Le Brigandage en Mâconnais.*
Annuaire de Saône-et-Loire 1878.

La révolte des paysans fut particulièrement grave en Mâconnais. Les paysans, écrasés de misère dans une région où le régime seigneurial était particulièrement dur, profitèrent d'une vague rumeur selon laquelle le roi et l'assemblée toléreraient la destruction de ce régime, pour s'attaquer aux châteaux, aux presbytères, parfois aux maisons bourgeoises. Ils recherchaient les terriers pour les détruire, abattaient les girouettes, signes de féodalité, s'en prenaient également aux greniers de la dîme.

Ce soulèvement anti-féodal dégénéra en pillage et brigandage : les émeutiers incendiaient non seulement les terriers, mais aussi les châteaux, molestaient et rançonnaient les habitants.

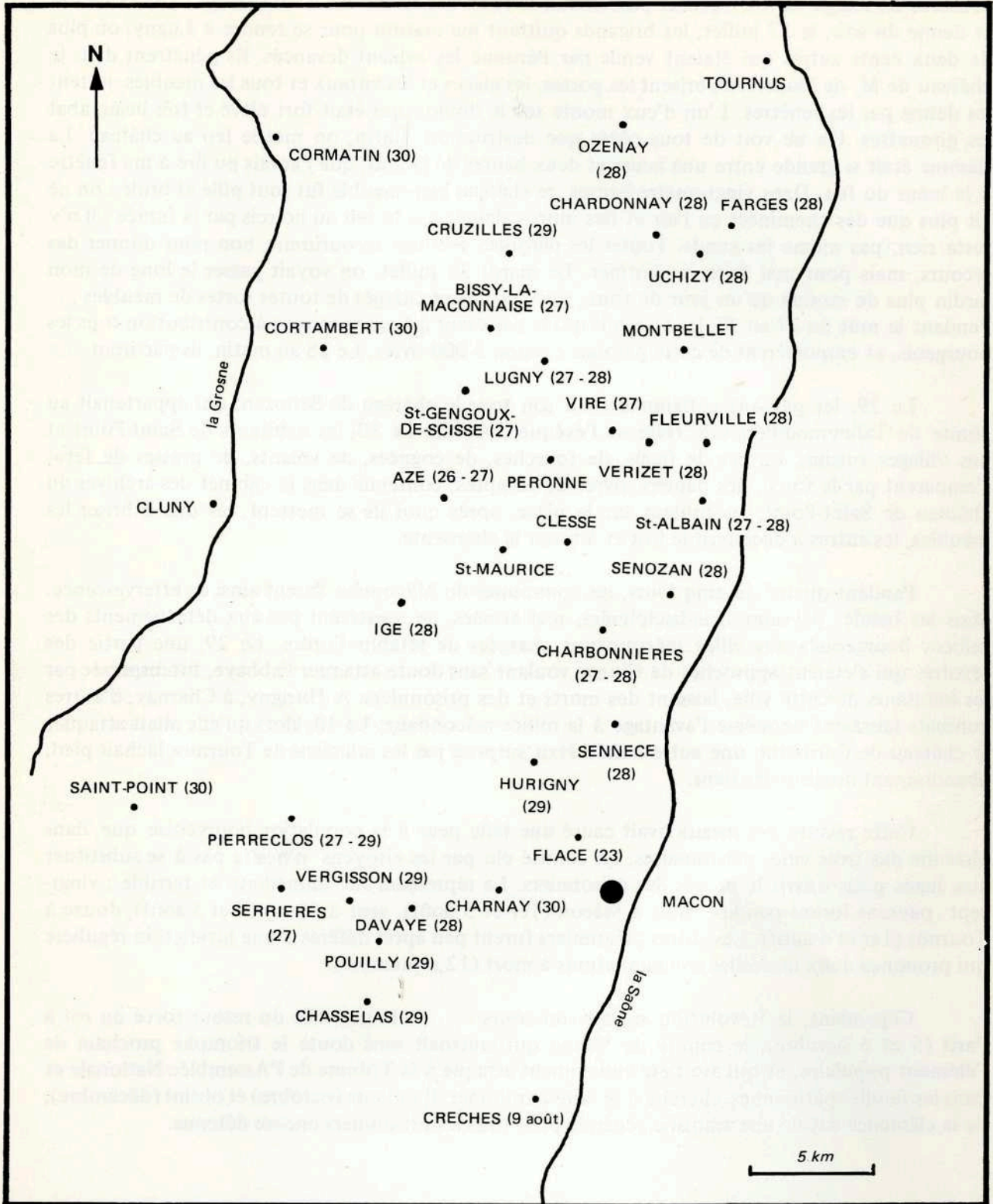
La révolte commença à Igé le dimanche 26 juillet. Après avoir successivement dévasté les châteaux d'Igé, Aine et un grand nombre d'autres habitations, une première bande incendia pendant la nuit du 27 au 28 juillet, le château de Lugny. Le curé de Bissy-la-Mâconnaise nous a conservé en marge de ses registres paroissiaux le récit des faits dont il fut témoin : « A six heures et demie du soir, le 27 juillet, les brigands quittent ma maison pour se rendre à Lugny, où plus de deux cents autres qui étaient venus par Péronne les avaient devancés. Ils pénètrent dans le château de M. de Montrevel, brisent les portes, les glaces et les vitraux et tous les meubles, jettent les débris par les fenêtres. L'un d'eux monte sur le donjon qui était fort élevé et très beau, abat les girouettes. On ne voit de tous côtés que destruction. Enfin, on met le feu au château. La flamme était si grande entre une heure et deux heures de la nuit, que j'aurais pu lire à ma fenêtre à la lueur du feu. Dans vingt-quatre heures, ce château bien meublé fut tout pillé et brûlé ; on ne vit plus que des cheminées en l'air et des murs calcinés par le feu ou noircis par la fumée ; il n'y resta rien, pas même les gonds. Toutes les paroisses voisines accoururent, non pour donner des secours, mais pour mal faire ou butiner. Le mardi 28 juillet, on voyait passer le long de mon jardin plus de monde qu'un jour de foire, qui revenaient chargés de toutes sortes de meubles . . . Pendant la nuit du 27 au 28, les brigands qui la passèrent à Lugny, mirent à contribution tous les bourgeois, et emportèrent de cette paroisse environ 3 000 livres. Le 28 au matin, ils partirent . . . »

Le 29, les paysans enflammaient à son tour le château de Senozan, qui appartenait au comte de Talleyrand-Périgord, frère de l'évêque d'Autun. Le 30, les habitants de Saint-Point et des villages voisins, « armés de fusils, de fourches, de cognées, de volants, de presses de fer », s'emparent par la force, des papiers, livres de comptes, contenus dans le cabinet des archives du château de Saint-Point, les brûlent sur la place, après quoi ils se mettent, les uns à briser les meubles, les autres à découvrir le toit et à briser la charpente.

Pendant quatre ou cinq jours, les communes du Mâconnais furent ainsi en effervescence. Mais les bandes paysannes, indisciplinées, mal armées, ne résistèrent pas aux détachements des milices bourgeoises des villes mâconnaises chargées de rétablir l'ordre. Le 29, une partie des révoltés qui s'étaient approchés de Cluny, voulant sans doute attaquer l'abbaye, fut dispersée par les habitants de cette ville, laissant des morts et des prisonniers. A Hurigny, à Charnay, d'autres combats laissaient de même l'avantage à la milice mâconnaise. Le 30, alors qu'elle allait attaquer le château de Cormatin, une autre bande était surprise par les miliciens de Tournus, lâchait pied, abandonnant nombre de siens.

Cette révolte des ruraux avait causé une telle peur à la population bourgeoise que, dans chacune des trois villes mâconnaises, un comité élu par les citoyens n'hésita pas à se substituer aux juges pour ouvrir le procès des prisonniers. La répression fut immédiate et terrible ; vingt-sept paysans furent pendus : huit à Mâcon (1er et 3 août), sept à Cluny (4 et 5 août), douze à Tournus (1er et 4 août). Les autres prisonniers furent peu après déférés à une juridiction régulière qui prononça deux nouvelles condamnations à mort (12 septembre).

Cependant, la Révolution suivait son cours . . . A la nouvelle du retour forcé du roi à Paris (5 et 6 octobre), le comité de Mâcon qui craignait sans doute le triomphe prochain de l'élément populaire, et qui avait été violemment attaqué à la Tribune de l'Assemblée Nationale et dans les feuilles parisiennes, chercha à se faire pardonner. Il sollicita (octobre) et obtint (décembre), de la clémence royale une amnistie générale pour tous les prisonniers encore détenus.

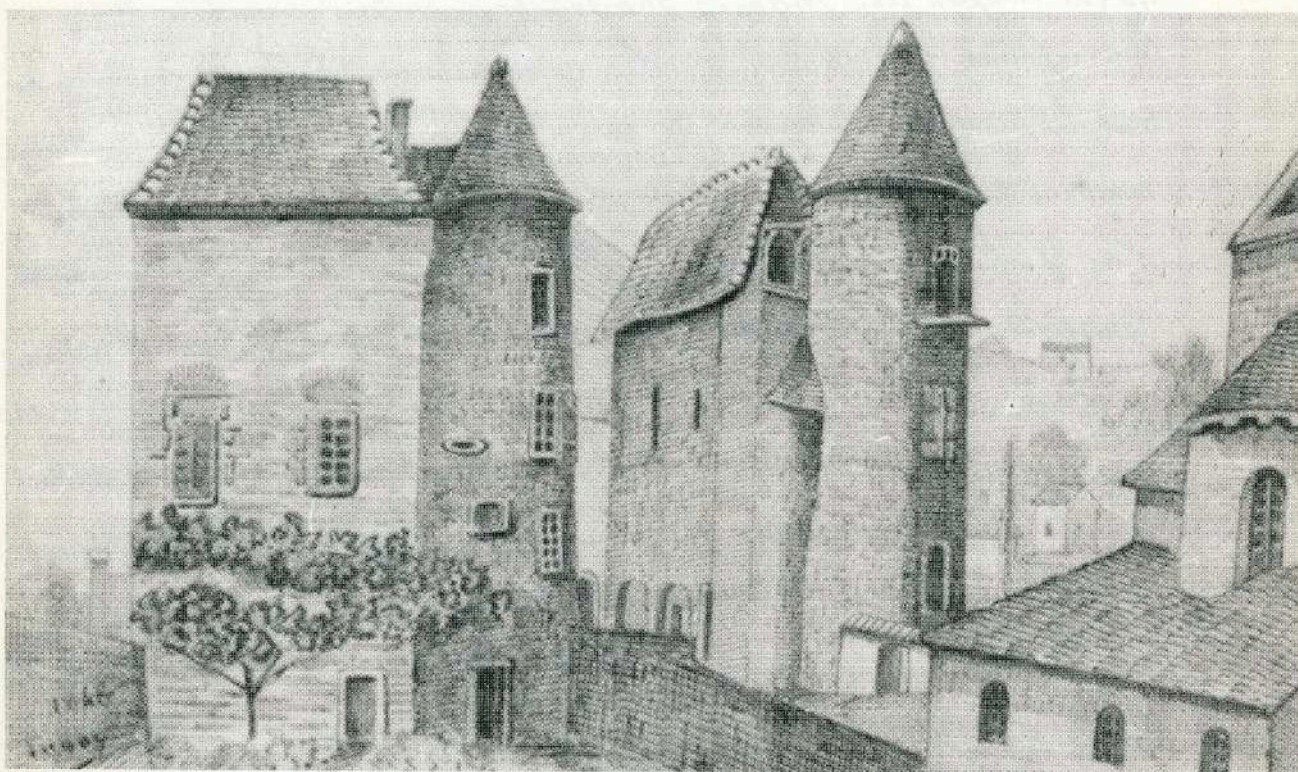


A. Jeannot

LA GRANDE PEUR EN MACONNAIS
 Dates : juillet 1789, () entre parenthèses
 (les chiffres désignent les dates d'attaques
 et de pillages des châteaux)

ATTAQUE DU CHATEAU DE LUGNY

(appartenant à Monsieur de Montrevel, élu de la noblesse
du bailliage de Mâcon aux Etats Généraux.)



LE CHATEAU en 1848

(Archives de Saône-et-Loire, 2 Fi 4/82)

Procès-verbal du Comité de Lugny

Que le jour d'Hyver environ les trois heures de l'après-midy, tous les habitants de la paroisse dudit Lugny furent et se rassemblent de toutes parts par l'effroy et des bruits des cloches de toutes des paroisses voisines et tous Muins de fourches et Cridam, aprirent qu'une troupe de Brigands venoient dans les paroisses ~~de~~ leurs voisins les bateaux des mettoient au pillage, ainsi que tout les papiers, terriers, et qu'on leur a surpris qu'ils estoient au nombre de plus de douze. Mais, quoique déterminés à les repousser par violence pour ne pas souffrir l'entrée dans leurs ~~paroisses~~ paroisse, on se rendit de brüt que si quelqu'un s'opposoit il seroit tué et incendié, et qu'autrement il seroit à l'abry de toutes insultes et ne s'ignoroient seulement des habitants qu'on y en et de la nourriture, qu'alors les Voisins s'élevèrent qu'il falloit prendre le dernier party, et poser toutes armes diffensives, avec d'autant plus de raison que le nombre des habitants n'estoit par une si grande force pour les repousser, et qu'il falloit éviter un Carnage qui ne manqueroit d'arriver; qu'apens prirent ils cette Résolution, qu'arriverent de toutes part et de différents troupes, lesdits Brigands qu'alors les habitants dudit Bourg de Lugny s'empreserent à faire des fosses de tous costez de vin sous les baller se poursuivent de pain et de fromage, pour apousser leur rage et les invitèrent à ne pas les maltraiter

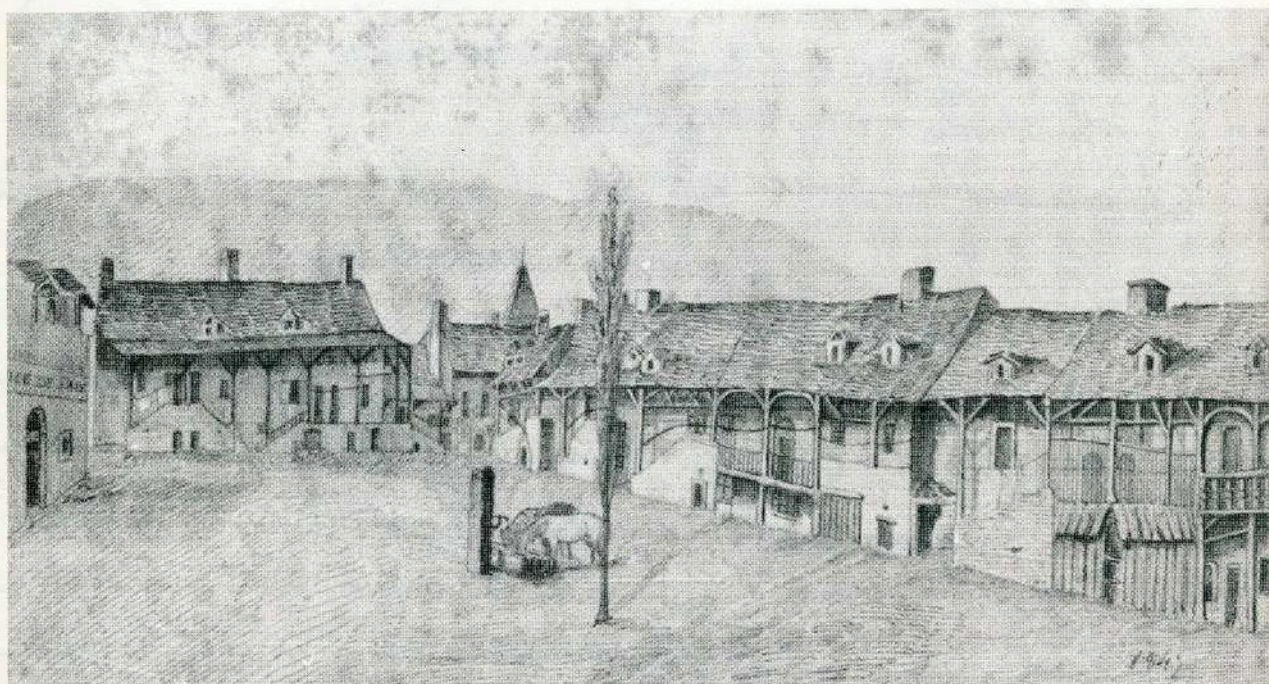
. . . le jour d'hyer (1) environ les trois heures de l'après midy, tous les habitants de la paroisse dudit Lugny émeutés et s'assemblant de toutes part par l'effroy et les bruits des cloches de toutes les paroisses voisines et tous munis de fourches et tridans, aprirent qu'une troupe de brigands rouloient dans les paroisses renversoient les chateaux les mettoient au pillage ainsy que tout les papiers, terriers, et qu'on leur assura qu'ils étoient au nombre de plus de douze cents, quoique déterminé à les repousser par violence pour ne pas souffrir l'entrée dans leur paroisse, on répédit le bruit que si quelqu'un si opposoit il seroit tué et incendié, et quautrement il seroit a labry de toutes insultes et nexigeoient seulement des habitants que du vin et de la nourriture, qu'alors les voix s'élevèrent qu'il falloit prendre ce dernier party, et poser toutes armes déffensives, avec d'autant plus de raison que le nombre des habitant n'étoit pas en assés grande force pour les repousser, et qu'il falloit éviter un carnage qui ne manqueroit d'arriver ; qu'à peine prirent ils cette résolution qu'arrivèrent de toutes part et en différentes troupes, lesdits brigands qu'alors les habitants dudit bourg de Lugny s'empressèrent à faire défoncer les tonneaux de vin sous les halles se pourvurent de pain et de fromage, pour assouvir leur rage et les invitèrent a ne pas les maltraiter et respecter toutes leur propriétés et leur vies, que la première bande s'introduisit a la cure et demanda a M. le curé s'il n'avoit pas des terriers celui cy, les appaissa aussi par le vin qu'il offrit et l'argent qu'il avoit, ils boivent, ils mangent, une autre bande se réunie, on les invite de venir sous les hales se raffraichir, mais ils ne veulent point accepter, qu'après avoir détruit le chateau, on les invite de n'en rien faire ils s'y refusent et menacent ceux qui s'y opposeroient, ils vont eux memes sonner la cloche, ensuite s'introduisent dans le chateau, munis de barres de fer de tridant, de fuzils - des pieux en bois, il en arrive d'autres de toutes parts, qui courent également au chateau, enfin ils cassent ils brisent les portes fenêtres, et toix, cassent les meubles les jettent par les fenêtres, ainsy que les papiers, et tout est au pillage, les habitants du bourg dudit Lugny spectateurs de toutes ces horreurs et tremblant d'essuyer le même sort, les invitent et prient de ne pas mettre le feu, que les fourages leurs sont utiles pour la nourriture des bestiaux, ils l'obtiennent d'une partie de ces brigands qui vinrent boire, ils s'empressent a les servir pour arrêter leurs brigandages, mais l'autre partie étant dans le chateau mettent le feu dans une chambre des archives, et l'instant d'après on vit bientôt tout embrazé et détruit ; pendant cet incendie ils vinrent boire et manger, d'autres s'introduisent dans la maison du sieur Lécuyer commissaire (2) cassent et brisent les vitres et sortent des meubles ils veulent mettre le feu, lesdits habitants les prièrent de n'en rien faire, qu'ils feroient bruler toutes les maisons du bourg et que d'ailleurs cette maison n'appartenoit pas au commissaire, on leur donne de l'argent et l'on parvient à sauver cette maison ; ces malheureux, après avoir bus et mangés se détachent par troupes, et s'introduisent dans les maisons, les sieurs curé, prier, le vicaire, le sieur Munier controlleur et autres répendent de l'argent qu'ils leur donnent sur leur demande sur la place ; ensuite on veut bruler le controlle, et la maison de monsieur le Prier, le bruit s'en répend ils courent ; M. Munier controlleur alors rentre chès lui pour les contenir par le vin et nourriture, tous les citoyens après les avoir bien traité ont été mis à contribution pour l'argent, quand ils ont arrêté les uns, les autres succèdent et font ranssonner, de manière que toute la nuit se passe dans cette crize d'horreur et chacun éprouve dans sa maison cette sène, le jour arrive quelqu'uns des brigands s'étant endormis se réveillent ils reviennent à la charge chès ledit M. Munier controlleur, veulent l'incendier, il les traite de nouveaux ils demandent de l'argent, il finit de vuidier sa bource, et n'ayant plus rien il offre ses habits et ses meubles, en les priant de ne pas incendier, et leur observant que le controlle et ses minuttes de notaire sont des dépot public et renferment leurs suretés et leurs propriétés, enfin il les calme, ils font les memes scènes dans les autres maisons du bourg et chès messieurs les curé et prier, qui dépourvus aussy d'argent offrent leur vie, alors ils se déterminent à partir, envoient pour cet effet sonner la cloche, s'assemblent, et forcent tous les habitants de venir avec eux, qu'ils ont des ordres pour ravager les chateaux, et que s'ils refusent ils les tuent et mettent le feu dans leurs maisons, ils les saïssissent par le col, ils disent qu'ils ne partiront pas sans eux, et que s'ils s'échappent, ils reviendront tous mettre à feu et à sang, (. . .) lesdits habitants délibèrent entr'eux chacun séparément ils veulent refuser, mais nouvelles menaces des brigands de manière que la plus grande partie sont forcé de partir avec eux (. . .).

(1) 27 juillet 1789.

(2) Commissaire aux droits seigneuriaux.

ATTAQUE DU CHATEAU DE LUGNY

(Déposition de M^e Munier, notaire)



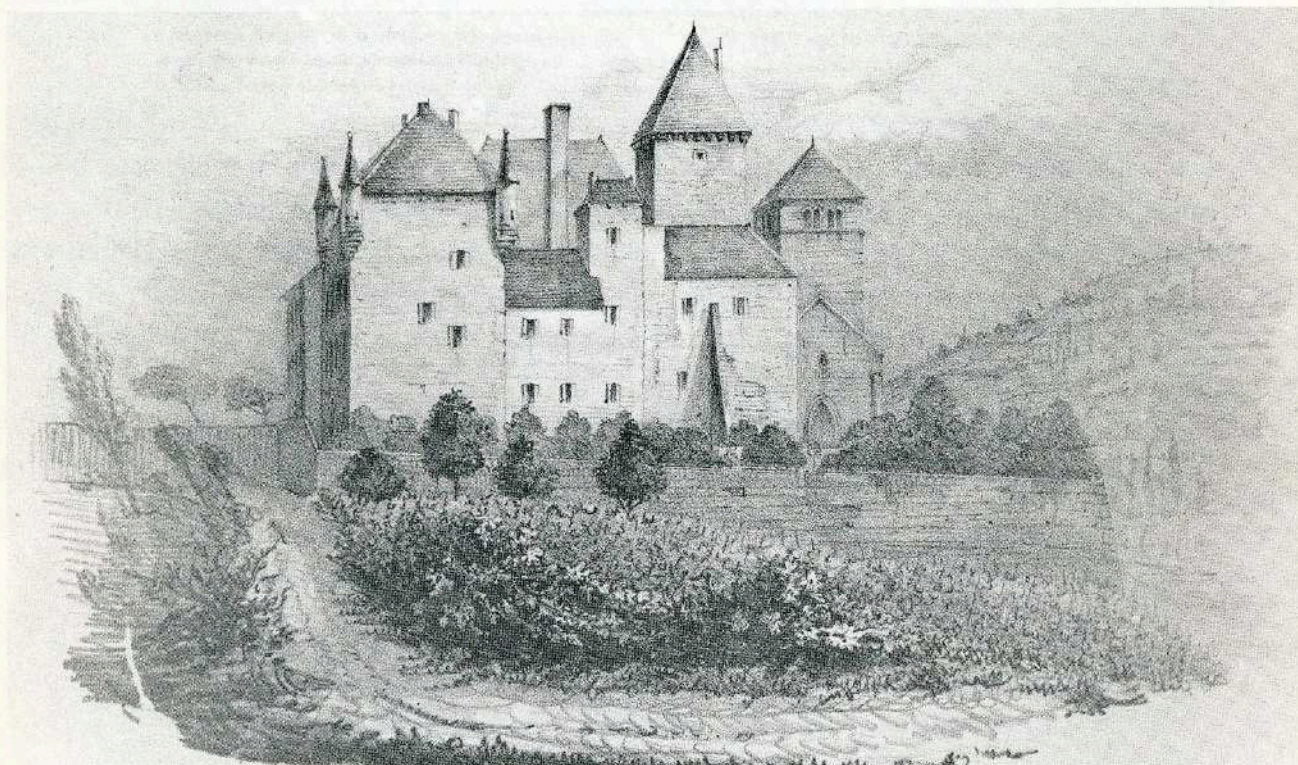
LUGNY - La grande place

(Archives de Saône-et-Loire, 1 Mi/5)

« . . . le lundi 27 juillet dernier sur environ les quatre heures du soir il vit fondre sur la paroisse de Lugny une bande enorme de brigands recrutés dans toutes les paroisses circonvoisines telles que Verzé, Igé, Domanges, St Maurice, Azé, Péronne, Saint Gengoux de Sissé, Cruzille, Bissy la Mâconnoise, Martailly, Viré ; que ces gens au nombre d'environ huit cents (1) arrivoient par pelotons détachés, sans paroître conduits par aucun chef général, se mirent aussitôt à tout briser et jeter par les fenêtres dans le chateau, puis y mirent le feu ainsi que dans les bucher, écurie et fenil, tant et si bien que le tout fut entièrement brulé, sans égard aux représentations de tout ce qu'il y avoit d'honnête dans la paroisse ; que toutes ces bandes différentes se répandirent dans les maisons du bourg de Lugny, chacune d'elles exigea dans chaque maison qui plus qui moins de contribution dont le relevé se trouve monter à environ trois mille six cents livres, que lui déposant pour sa part, sensé comme controlleur avoir des fonds chez lui, fut contraint de donner à une foule de gens qu'il ne pourroit denommer jusqu'à concurrence de six cent dix-huit livres indépendamment des frais énormes qu'il fit ainsi que tous les habitants du lieu pour faire boire et manger ces gens la pendant quinze heures (. . .) Qu'en général ces gens étoient armés de barreaux de fer et avoient le ton le plus menaçant, ne parlant que de bruler et tuer ceux ci qui se refuseroient à les satisfaire (. . .) Cette bande partie fut remplacée le mardi matin par une autre moins nombreuse descendue du coté de Brancion et paroisses voisines (. . .) laquelle bande exigea de nouveau des vivres et de l'argent, que les habitans du bourg employèrent le reste du mardy à se former en milice bourgeoise, dans la crainte d'essuyer des nouvelles incursions ce dont ils se trouvèrent fort bien le lendemain sur les trois heures après midi lorsqu'ils eurent à repousser la paroisse entière de Montbelet et qu'ils forcèrent les armes à la main à s'en retourner dans ses foyers et sur les menaces qu'elle avoit fait de bruler à Macheron en s'en retournant les batimens du déposant, les conduisirent jusqu'au dela de la fourche de Lugny (. . .) qu'a l'instant où ils repousoient ainsi les gens de Montbelet, une quinzaine d'habitans de Viré descendant la Montagne et efrayés de la réception qu'ils faisoient aux étrangers la remontèrent bien vite ; (. . .) qu'il en fut de même d'une huitaine d'habitans de Grevilly. (. . .) qu'il a été témoin de l'indispensable nécessité où se sont trouvés quelques-uns des plus braves gens de Lugny d'en partir avec les brigands sur les menaces terribles qu'ils leur faisoient de les tuer ou incendier s'ils s'y refusoient (. . .) Qu'en général ces gens disoient avoir des ordres du Roi pour se conduire ainsi pendant trois mois (. . .)

(1) Douze ou quinze cents brigands selon la déposition de Joseph Legras, huissier royal à Lugny. (Archives de Saône-et-Loire, B 1717/64, p. 165).

ATTAQUE DU CHATEAU DE PIERRECLOS



LE CHATEAU au XIX^e siècle

(Extrait de l'Album de Saône-et-Loire, 1840)

Déposition de Jean Lambourau, maître tonnelier
demeurant à Pierreclos, âgé de 31 ans.

Depuis que le long sept juillet dernier une partie de
habitans de Pierreclos s'étant rendus au Château de la Roche auquel
à leur tête Jean Dumont et Rivillon dont il est Vigneron lui ayant
ordonné d'aller voir le Seigneur et avoir par besoin de secours et se
présenter à sa Banque en fid et la Banque fermée par le
demi puis via ledit Dumont exigé et se faire faire par le
Seigneur pour tous les habitans une renouation des senz
pour à une partie des droits qui se payent au, menus et
sans aucun via la faculté du Seigneur à accorder à ces gens
tout ce qu'ils lui demanderont; Quels Mercand et Jardy
pendant et via des gens en grand nombre ravagés le Château
où il s'employa de son mieux à donner secours mais ne
remarqua parmi eux aucun chef, crut en gros la Banque
composé de Serge Denis de Serje la Ville, saint fortin Buisson
Nully et Jologny mais fut si ennu à la vue de tant de gens
et de leur degats qui il ne peut nommer en nommés aucun si ce
si ce le Nommi La Chapelle de st fortin qui se nomme le plus
Mehant et Guillaume Versan de Serje la ville qu'il n'ait
pu aucun mal et lui dit qu'il avait été forcé de Marcher
par les Menaces terribles qu'il lui avait fait qui est tout ce
qu'il a vu faire

Lecteur a lui fait des adieux et un adieu quelle contenance
vont y a justice à de lui en faveur signa des senz, de qui
tout qu'on lui avait fait de brutoir, et l'ait nommé mesdmes
et volé commis deffe

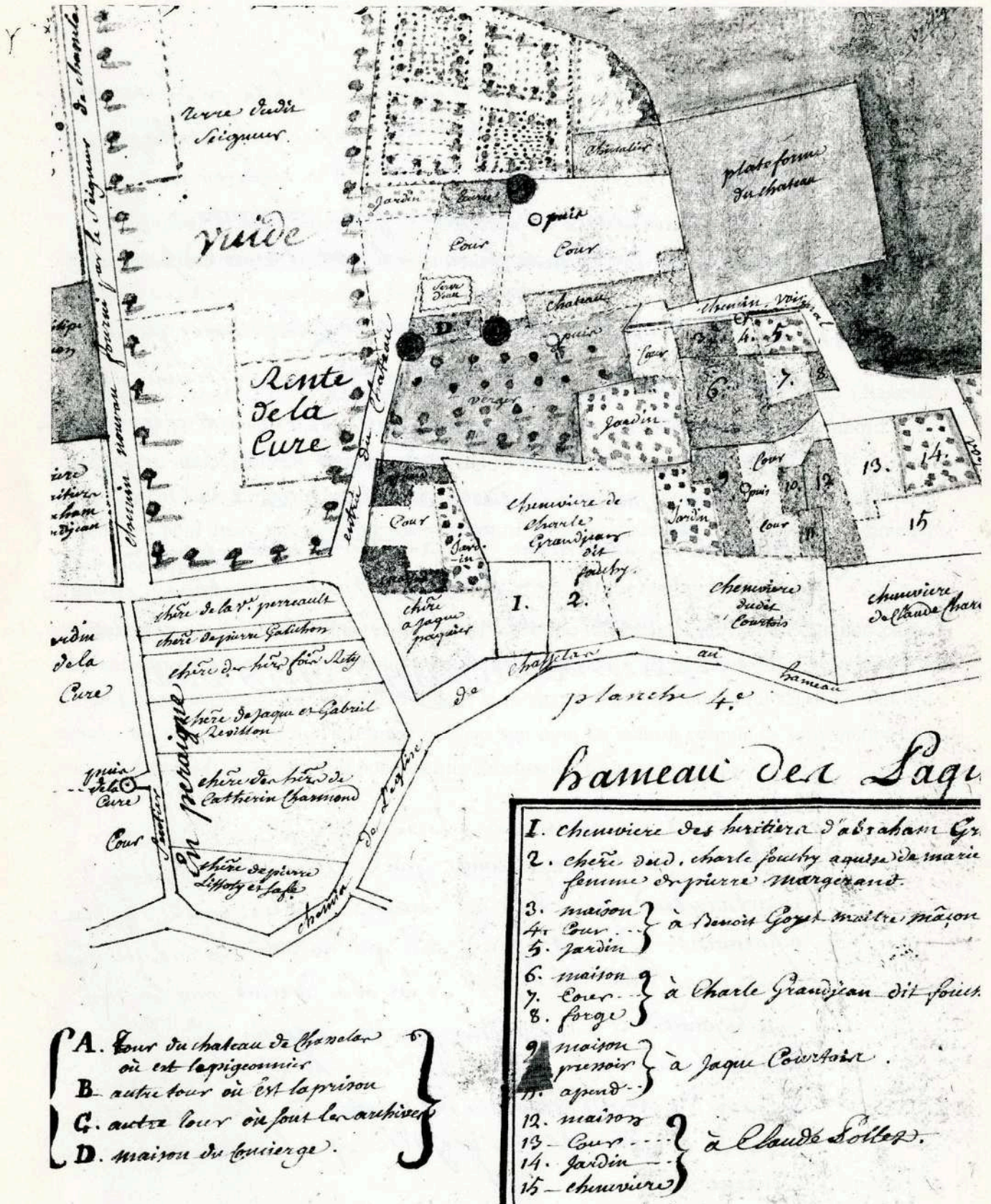
Pierreclos

Lambourau

Jardy

. . . dépose que le 27 juillet dernier une partie des habitans de Pierreclos s'étant rendus au chateau sur le midi ayant à leur tête Jean Dumont et Revillon dont il est vigneron lui ayant ordonné d'aller voir si le seigneur n'avoit pas besoin de secours il se présenta à sa barrière en fer et la trouvant fermée passa par dessus puis vit ledit Dumont exiger et se faire faire par le Seigneur pour tous les habitans une renonciation sous seing privé à une partie de ses droits ce qui se passa sans menaces et sans humeur vu la facilité du Seigneur à accorder à ces gens tout ce qu'ils lui demandoient ; que les mercredi et jeudy suivant il vit des gens en grand nombre ravager le chateau où il s'employa de son mieux à donner secours mais ne remarqua parmi eux aucun chef, crut en gros la bande composée de gens de Berzé la Ville, St Sorlin Bussière Milly et Sologny mais fut si ému à la vue de tant de gens et de leurs dégats qu'il ne peut nous en nommer aucun si ce n'est le nommé La Chapelle de Saint Sorlin qui se montrera le plus mechant et Guillaume Versau de Berzé la Ville qu'il ne vit faire aucun mal et lui dit qu'il avoit été forcé de marcher par les menaces terribles qu'il lui avoit fait (. . .)

ATTAQUE DU CHATEAU DE CHASSELAS



Plan du Château au XVIII^e siècle

(Archives de Saône-et-Loire, H 18)

Interrogé et confronté de ce qu'il nous dit il a allé par le chemin
Vingt ans au Château de chafelax ou a pu avoir vu les Archives
il a été dans le cabinet des archives en fait une
feuille du sacre et les autres que la feuille
dit que non et que Camu' il nous a dit il étoit le jour de
à Chaur
Interrogé et confronté par au contraire chez la femme payeur
Vicin du château de chafelax grande femme de chambre an
teron en l'année de l'aide de quel il alla mettre le feu au
d'abord dans les Boises des cabinets d'archives qui
dans les papiers en fait en milieu de la Cour et
surtout l'aurait mis dans le Com' et l'aurait en
cure et fait si de particulier Vicin de la table de mon
Habitant n'aurait vu ou se servir de la paille et
vincent Montangerand Davayé

De face et l'amenner boire chez l'un d'eux
dit qu'il faut nécessairement que l'ait d'un autre
montangerand que l'on ait entendu parler un jour
assurément on n'est pas de lui qu'on soit la vérité et
pas impossible pas que si on l'a désigné par son nom
et baptême il a dans la même paroisse un fils qui s'appelle
Vincent Camu lui et que si on ne l'a désigné que par
son nom de maison comme il fut quatre à la porte de
davayé il est encore très possible que l'accusation ne le
concerne pas.

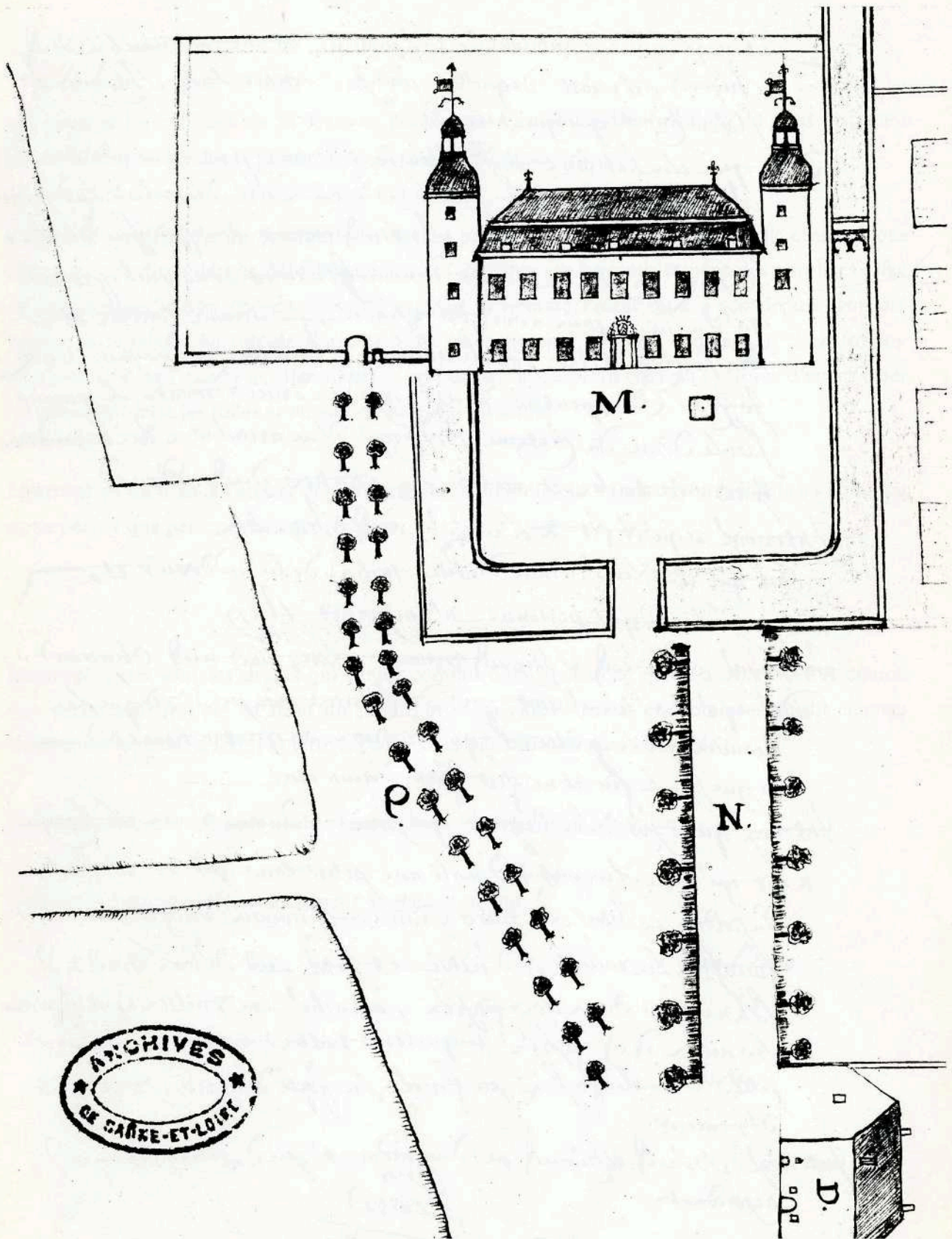
Interrogé si au contraire de ce qu'il nous dit il n'alla pas le lendemain vingt neuf au chateau de Chasselas ou après avoir brisé et saccagé il pénétra dans le cabinet des archives en saisit tous les papiers les lacera et les jeta par la fenêtre
a dit que non et que comme il nous l'a dit il étoit ce jour la à Mâcon

Interrogé s'il ne fut pas au contraire chez la femme Paquier voisine du chateau de Chasselas prendre sur sa cheminée un tizon enflammé à l'aide duquel il alla mettre le feu d'abord dans les boiseries dudit cabinet d'archives puis dans les papiers eux mêmes au milieu de la cour et finalement l'alloit mettre dans la cour attenant aux écuries et fenils si des particuliers voisins tremblants pour leurs batimens n'en sont accourus se saisir de la paille et du feu et l'emmenner boire chez l'un d'eux

dit qu'il faut nécessairement que ce soit d'un autre Montangerand que l'on ait entendu parler mais qu'assurement ce n'est pas de lui qu'au reste la méprise n'est pas impossible vu que si l'on l'a désigné par son nom de bapteme il a dans la même paroisse un cousin qui s'appelle Vincent comme lui et que si on ne l'a désigné que par son nom de maison comme ils sont quatre à le porter à Davayé il est encore très possible que l'accusation ne le concerne pas.

ATTAQUE DU CHATEAU DE SAINT-MAURICE-DES-PRÉS

(Aujourd'hui, Saint-Maurice-de-Satonnay)



(Archives de Saône-et-Loire, supplément : subdélégation de Mâcon)

Déposition de Francois Laurent, jardinier du Château
de Saint-Maurice-des-Prés

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de
s'il y a de quelle manière, s'il y a de

dit que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de
qu'il a été dit que ces champs étaient de quelle manière
de Paris qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
qu'il a été dit que ces champs étaient de quelle manière
de Paris qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
de Paris qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
de Paris qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
de Paris qu'il y a de quelle manière, s'il y a de

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

dit qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

dit qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

dit qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

dit qu'il y a de quelle manière, s'il y a de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

J'atteste que les habitants de ce lieu ont un nombre de
champs, s'il y a de quelle manière, s'il y a de

Signature

Interrogé si les habitans de St Maurice étoient au nombre desdits brigands s'il scait dequelles paroisses étoient les dits brigands et s'il en connut quelques uns

a dit que les habitans de St Maurice n'étoient pas au nombre des brigands, qu'ils étoient pour lors à la cure disposés à la défendre qu'il a ouï dire que ces brigands étoient des paroisses d'Igé et de Verzé qu'il n'en connut aucun si ce n'est le nommé Protat qu'il a scu depuis avoir été pendu, le nommé Courtois de Berzé la Ville, et le nommé Revillon compagnon chez Joffroy charpentier à Azé que ce dernier monta le premier sur le dome du chateau s'efforça d'en arracher les girouettes jetta les tuiles et enleva les lattes du dit dome

Interrogé ce qu'il fit à l'arrivée des dits brigands a dit qu'il leur donna du vin tacha de les addoucir et empêcher que personne n'emportat rien.

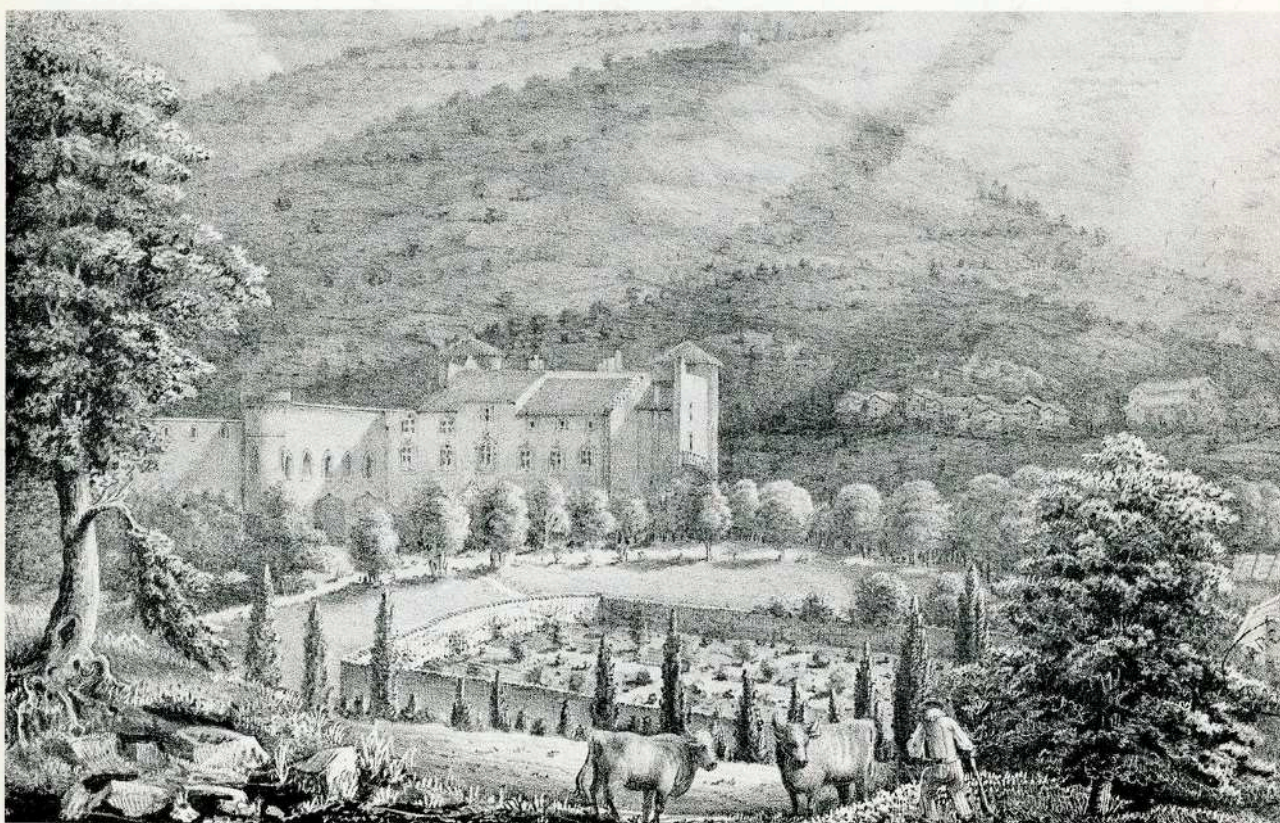
.....

Interrogé quels sont les degats qui furent commis dans le chateau qu'on a découvert et démoli une petite tour qui est au fond du jardin, brisé les vitres croisées et cheminées du dit chateau fracassé les meubles d'icelui et jetté les débris des dits meubles dans les fossés (. . .)

Interrogé si les dits brigands ne demandèrent pas de l'argent au répondant.

a dit qu'ils lui demandèrent seulement du pain et du vin.

ATTAQUE DU CHATEAU DE SAINT-POINT



LE CHATEAU vers 1840

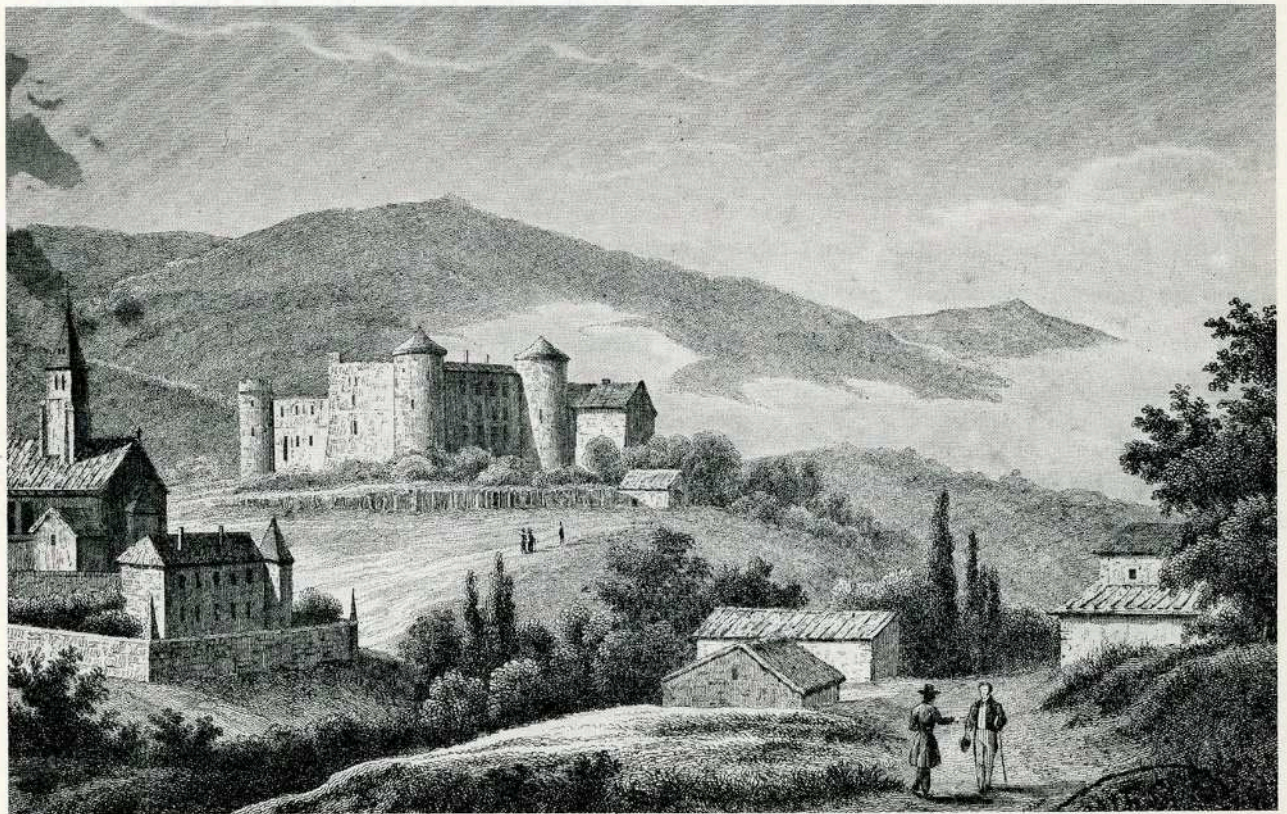
(Extrait de l'Album de Saône-et-Loire)

Témoignage du sieur Bruys, fermier du château

Depuis qu'il a été jugé par les d'icelles de nuit, après
avoir vu les habitants, Vignerons, Champois, et Manœuvre
de la paroisse de St Louis ensemble, au son de la cloche qui
a été sonnée de sonner depuis neuf heures, durant le
soir sans aucun mélange de étrangers au Château
dudit sieur Louis occupé par lui déposant, forcé
d'abord la porte de la Cour puis celle de l'entrée du Château
dehors, et totalement les toits et de faire les charpentes
indomageant considérablement le toit du corps du Château
de couvrir la toiture et briser la porte d'entrée
les poutres du Château ainsi qu'une partie des Meubles
qui et contenir appartenant au déposant, briser la
porte de fer du cabinet de, certains, et saisir tous les
papiers qu'ils voulaient brûler dans une chambre

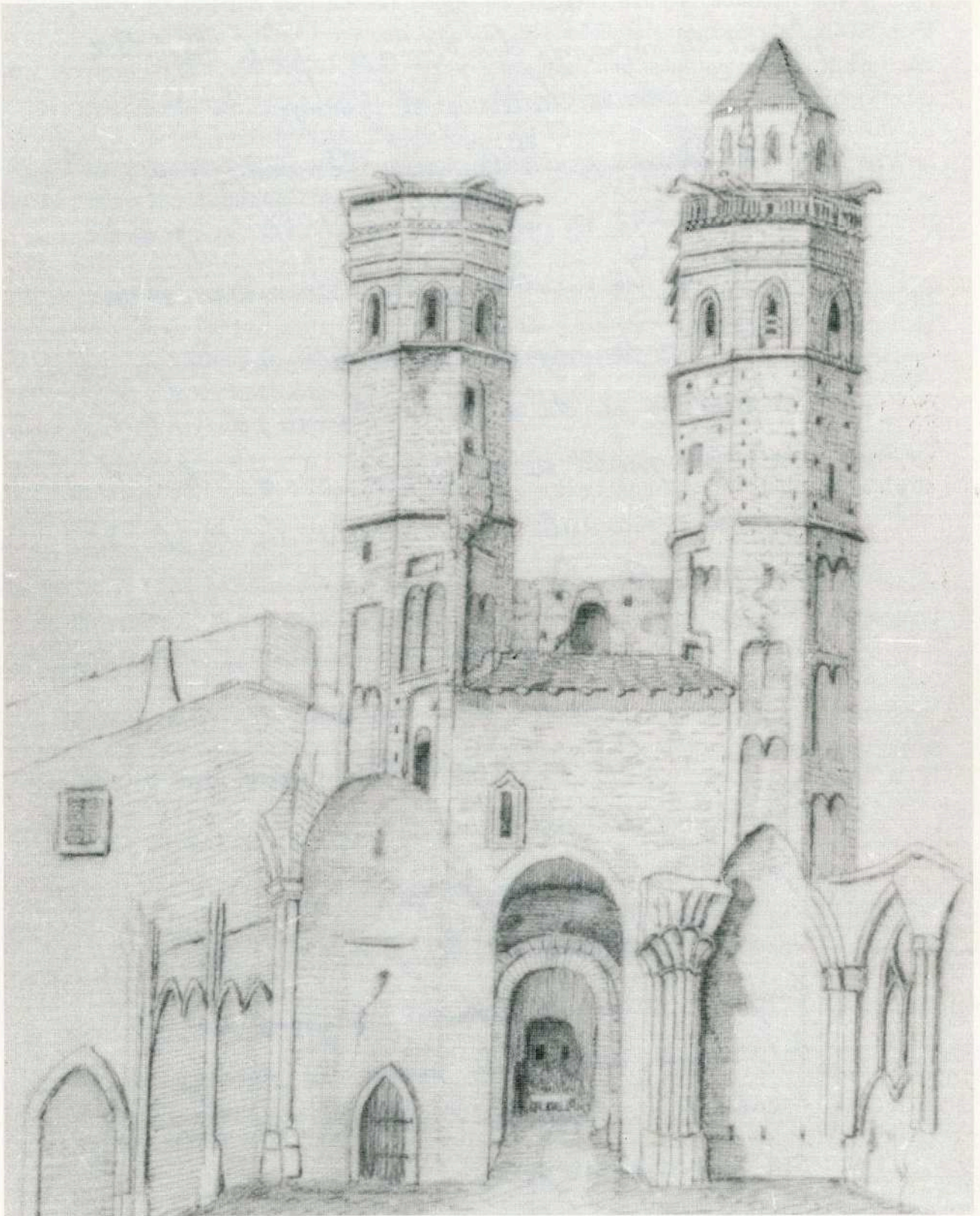
Le château de Saint Point fut saccagé par les habitants de Saint-Point eux-mêmes, fait assez exceptionnel, car les bandes de brigands étaient généralement composées d'habitants des localités voisines. Le seigneur de Saint-Point percevait, outre de nombreuses redevances seigneuriales, la dîme sur les récoltes et ceci sur plus d'un tiers de la paroisse, d'où l'acharnement des paysans à se faire livrer les terriers.

Etienne Bruys négociant à St Point dépose que le trente juillet dernier à une heure après midi tous les habitans vigneron, grangers et manœuvres de la paroisse de St Point assemblés au son de la cloche qui n'avoit cessé de sonner depuis neuf heures du matin se rendirent sans aucun mélange d'étranger au chateau dudit St Point occupé par lui déposant, forcèrent d'abord la porte de la cour puis celle de l'entrée du chateau découvrirent totalement les tours et défirèrent la charpente endomagerent considerablement le toit du corps du chateau découvrirent la volière et briserent la porte saccagerent les croisées du chateau ainsi qu'une partie des meubles qu'il contenoit appartenans au déposant, briserent la porte de fer du cabinet des archives en saisirent tous les papiers qu'ils voulurent bruler dans une chambre.



(Archives de Saône-et-Loire, 2 Fi 1/117)

LES CHANOINES DU CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE MACON,
VICTIMES DES BRIGANDS



Cathédrale du Vieux Saint-Vincent en 1848

(Archives de Saône-et-Loire, A Mi/5)

Les brigands et les propriétés ecclésiastiques

ils ont été victimes des ravages faits dans cette province. Leurs châteaux & Granges de Dames de Chardonnay, St. Genoux de Chimay, vivé, St. Albain, verje & vergisson ont été en partie détruit & les meubles qui y étoient saisis.

à Chardonnay le 28. juillet une troupe de malfaiteurs a dévasté le château, détruit les portes les portes & les fenêtres, on a lubé les gonds & autres fermatures et on a brisé les tuiles d'une partie du Couvent.

La grange de la diocèse a pareillement été dévastée les portails & portes & le toit ont été brisés & les gerbes des blés provenant de la diocèse qui y étoient fermées ont été pillées & lubées. on a même été sur le point d'incendier cette grange

à St. Genoux de Chimay le 27. juillet, une autre troupe a brisé & lubé les portes de la grange de la diocèse, une grande partie du faitage a été découvert & toutes les tuiles du toit de la tournerie ont été mises en pièces.

Les attaques des brigands sont dirigées contre les seigneurs, laïcs et ecclésiastiques et leurs suppôts : commissaires à terriers, régisseurs, concierges récalcitrants. Mais cette révolte ne prend que rarement un caractère anti-religieux. Même si quelques curés sont molestés, la plupart s'en tirent avec plus de peur que de mal. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de gros propriétaires décimateurs comme les chanoines du chapitre de St-Vincent de Mâcon dont on dévaste les châteaux et les granges des dîmes. De même les brigands menacent l'abbaye de Cluny qui n'est sauvée que par la constitution d'une milice bourgeoise.

Les chanoines du chapitre de l'Eglise de Mâcon (. . . .) vous remontrent que les 27 et 28.juillet ils ont été victimes des ravages faits dans cette province. Leurs chateaux et granges de dixmes de Chardonnay, St Gengoux de Chissey, Viré, St Albain, Verzé et Vergisson ont été en partie détruit et les meubles qui y étoient saccagés.

a Chardonnay le 28 juillet une troupe de malfaiteurs a dévastée le chateau, détruit les portes et les fenestres, on a enlevé les gonds et autres fermantes et on a brisé les thuiles d'une partie du couvert.

La grange de la dixme a pareillement été dévastée les portails et portes et le toit ont été brisés et les gerbes des bleds provenants de la dixme qui y étoient fermées ont été pillées et enlevées. On a même été sur le point d'incendier cette grange.

a St Gengoux de Chissey le 27 juillet, une autre troupe a brisée et enfoncée les portes de la grange de la dixme, une grande partie du faitage a été découvert et toutes les thuiles du toit de la taupière ont été mises en pièces.

.....

a Vergisson le 28 juillet une autre troupe a détruit le couvert de la grange de la dixme et démolie au trois quart un des murs ainsy que celui du seuil ou on bat le bled.

LES MENACES CONTRE L'ABBAYE DE CLUNY



L'abbaye et la ville de
Cluny en Bourgogne
du côté de l'azé au milieu de la vallée
entre ces montagnes d'une gloire méritée
par leur laboureur et modeste qui a
été le jour de leur naissance les 21 et 22
du mois de mai 1097.

(Dessin de M. BOUILLOT)

a l'hotel de ville de Luny le 22 juillet 1793 a onze heures du soir.

repond a la même question.
Lunoy

Messieurs Et Chers Freres.

vous nous avons prevenu par l'exposé qui vous a été
adressé de notre part de l'attaque de Luny, que nous étions
menacé de l'invasion de cette quantité considerable de
gens de la campagne qui depuis plusieurs jours occasionnaient
les plus grands dégats dans le voisinage, que les brigands
avaient brulé le château de Luny, celui de Senozand,
qu'ils avaient dévasté celui d'icy, la Cour de Chafny,
brulé la ville et un grand nombre de maisons
particulière.

nous avons été averti que les brigands venoient
au nombre de plus de six cents pour incendier l'abbaye
de cette ville qu'ils avaient menacés des le principe
de mouvements extraordinaires auxquels ils se sont
livrés. La Milice Bourgeoise que nous avions établi
pour la Garde de la ville a envoyé un détachement
pour courtoiser les forces de cette troupe, ce
détachement qui étoit commandé a bienbon
homme que les brigands étoient en des grands
nombres, en conséquence les ordres ont été donnés
d'aller a leurs rencontres pour les engager a
le quitter. Mais a leurs approches ils ont été
obligés non seulement de se tenir sur la défensive.
Pendant assez long tems, mais encore apres en
avoir été attaqués eux memes de fouir par eux
d'en venir aux mains,

A l'Hôtel de Ville de Cluny le 29 juillet 1789 à onze heures du soir.

Messieurs et chers confrères

Nous vous avons prevenu par l'exprès qui vous a été adressé de notre part cet après midi, que nous étions menace de l'incursion de cette quantité considerable de gens de la campagne qui depuis plusieurs jours occasionnoient les plus grands degats dans le voisinage, que les brigands avaient brulés le chateau de Lugny, celui de Senozand, qu'ils avaient dévastés celui d'Igé, la Tour de Bassy (1), Berzé la Ville et un grand nombre de maison particulière.

Nous avons été avertis que les séditieux venaient au nombre de plus de six cents pour incendier l'abbaye de cette ville qu'ils avaient menacés des le principe des mouvemens extraordinaires auxquels ils se sont livrés. La Milice bourgeoise que nous avons établi pour la garde de la ville a envoyé un détachement pour connoitre les forces de cette troupe le détachement qui étoit commandé a bientôt reconnu que ces brigands étaient en très grands nombres, en consequence les ordres ont été donnés d'aller à leurs rencontres pour les engager a se retirer. Mais a leurs approches ils ont été obligés non seulement de se tenir sur la deffensive pendant asses long tems, mais encore après en avoir été attaqués eux memes de courir sur eux et d'en venir aux mains, on en a tué plusieurs et on en a amené dans les prisons de cette ville (2) en très grand nombre, entre autres le nommé Pierre Mazillier père (3) que nous scavions s'être déclarés pour le chef de ces bandis dont il avait soulevé la plus grande partie en assurant qu'il étoit porteur d'un ordre de l'assemblée nationale qui prescrivait le payement des dixmes et celui des droits seigneuriaux.

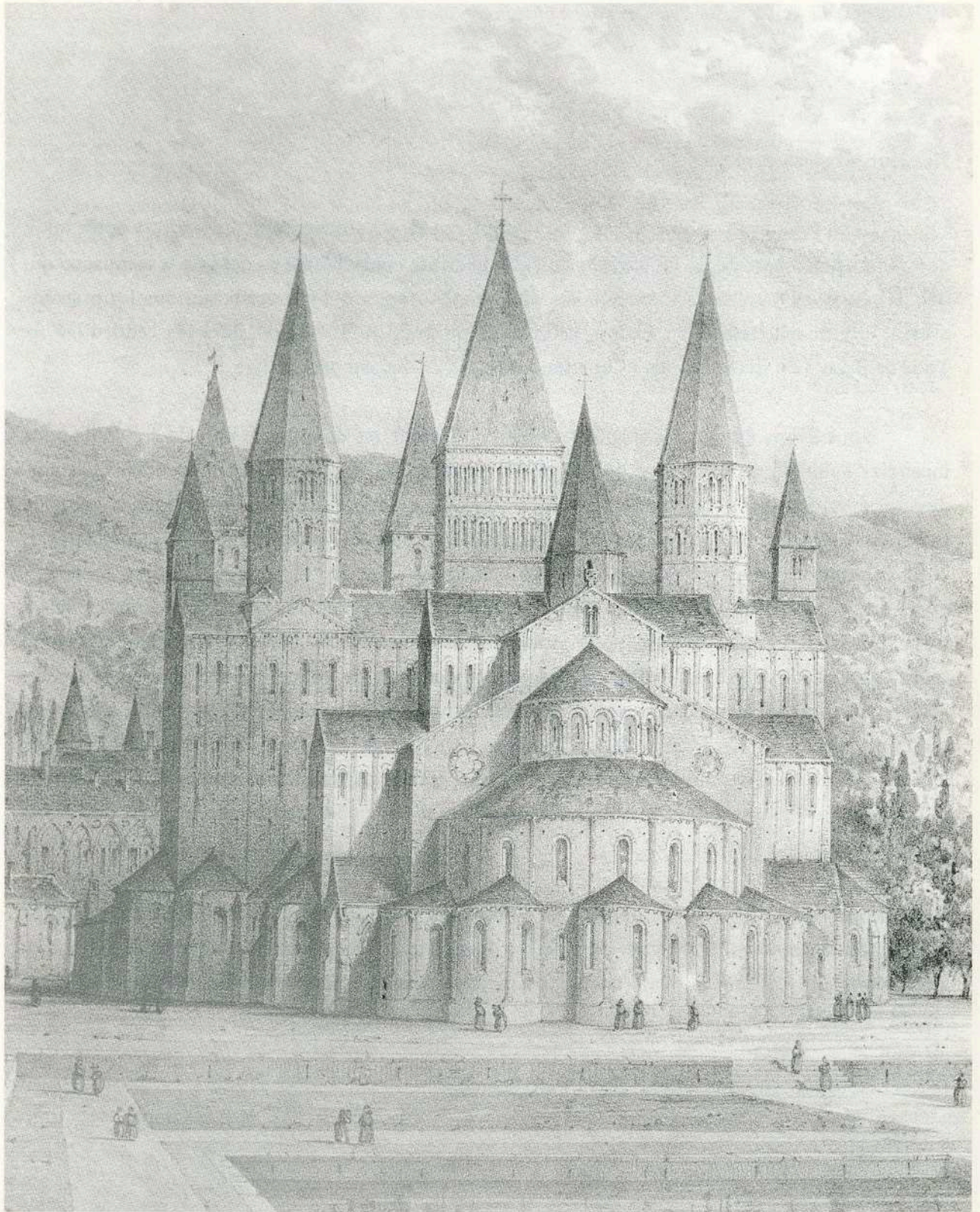
Vous jugez bien Messieurs de toute la douleur que nous cause un évènement qui n'a point d'exemples nous nous empressons de vous en faire part, non seulement pour que vous puissies vous tenir sur vos gardes, mais encore pour vous prier de nous envoyer des forces si votre situation le permet.

Nous sommes avec le plus parfait attachement

(1) Commune de Saint-Gengoux-de-Scissé.

(2) Il y eut 5 brigands tués et plus de 150 arrêtés.

(3) Pierre Mazillier fut condamné à mort par le Comité de Cluny et pendu le 4 août aux portes de la ville.



CLUNY, Eglise de l'Abbaye au XVI^e siècle

(Extrait de l'Album de Saône-et-Loire)

LES BRIGANDS A PERONNE



PERONNE. - Ancien Château des Moines de Cluny.

(F. PERRAUD - Le Mâconnais historique, tome 2, pl. XXXV)

Déposition d'Etienne MOIROUD, curé de la paroisse de Péronne

deux (autographe)
V. cauf. trois
R

142
copie de lui le témoin pris et reçu la même veille par le dit
Vente a de lui et ledit parent, attes par le dit en deux liques
des parties
depuis des faits, fontem, andi requistion
deplumté dans lequel lui a été faite

Depuis quel Vingt sept Juste desmies, un le. d'ap
henn, du matin et fut arrêté dans sa cour par un band
de trois cent Brjans étrangers à lui inconnus qui y
restèrent à bord et mangèrent sans y faire d'autre, dégât,
jus qu'au lendemain l'été. henn. du matin; que quelques
uns des habitans s'étant réunis, chez lui pour surveiller
la conduite de ces gens, l'un d'eux, Vincent Lempier fut le
premier à proposer d'y mettre le feu; qu'un des
étrangers lui montra le dessus d'un papier portant en
gros caractères écrits à la main ces mots De Parle Roi
qu'un moment après un autre plus complaisant lui
remisit un pareil papier et lui en laissa prendre lecture
qu'il y lut ces mots pariblement écrits à la main
De par le Roi, Il est permis à tous, les gens, de la campagne
d'aller dans tous les Châteaux de Maconnais, demander
les terres et en cas qu'on leur refuse de leur
l'arracher, brûler et piller, aucun mal ne leur sera fait
qu'il leur fut de ce Billon de depositions en pris droit
debraver au portem qu'il ne leur permettait par
d'aller chez les curés, à quoi il répondit Monsieur
Monsieur, allons, surtout où il y a à prendre, que quelques uns

Moiron Curé de péronne.

Etienne Moiroud pretre curé de la paroisse de Peronne (. . .)

dépose que le vingt sept juillet dernier sur les dix heures du matin il fut assailli dans sa cure par une bande de trois cent brigands étrangers à lui inconnus qui y restèrent a boire et manger sans y faire d'autres degats jusqu'au lendemain trois heures du matin ; que quelques uns de ces habitans s'étant réunis chez lui pour surveiller la conduite de ces gens l'un d'eux Vincent Perusset fut le premier à proposer d'y mettre le feu ; qu'un des étrangers lui montra le dessus d'un papier portant en gros caractères écrits à la main cest mots **De Par le Roi** qu'un moment après un autre plus complaisant lui remi un pareil papier et lui en laissa prendre lecture qu'il y lut ces mots pareillement écrits à la main **De par le Roi, Il est permis à tous les gens de la campagne d'aller dans tous les chateaux du Maconnais demander les terriers et en cas qu'on le leur refuse ils peuvent saccager, bruler et piller, aucun mal ne leur sera fait.**

Que lecture faite de ce billet le deposant en prit droit d'observer au porteur qu'il ne leur permettoit pas d'aller chez les curés. A quoi il répondit **Monsieur nous allons partout où il y a à prendre**, que quelques uns d'eux ayant dit aux approches de la nuit qu'il falloit que cinquante d'entre eux se détachassent pour aller bruler le chateau de Lugny après quoi ils se réuniroient à la bande pour souper chez le deposant, le detachement se fit en effet, mais revint peu après disant qu'il avait trouvé le chateau en feu ; que pendant le voyage le surplus de la bande se répandit dans les chateaux des Moines (1) et de M. de la Martine (2) où se commirent les plus grands degats ; qu'enfin à trois heures du matin ils viderent la maison du deposant pour se rendre partie à Viré, partie à Clessé

(1) Moines de Cluny.

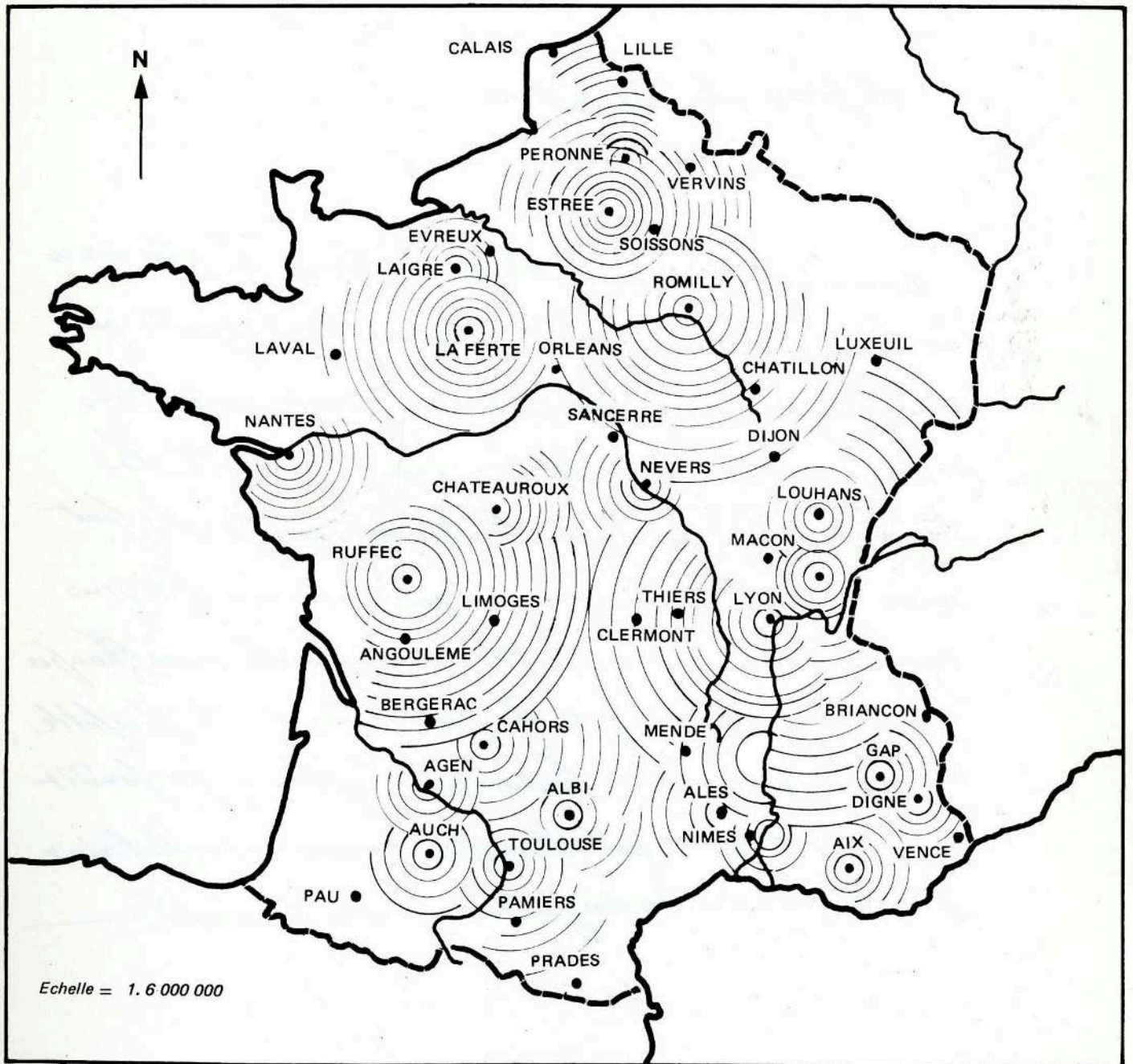
(2) Oncle du poète.

L'enrôlement des brigands.

Les bandes de brigands recrutaient sur leur passage.

L'embrigadement se faisait souvent par la menace mais aussi par la persuasion. Pour impressionner et décider les hésitants, les brigands faisaient courir le bruit qu'ils agissaient en vertu d'ordres légaux émanant du Roi et de l'Assemblée.

LA GRANDE PEUR EN FRANCE



Lettre des Officiers municipaux de Bourg
aux Officiers municipaux de Mâcon

Bourg.

Messieurs et Messieurs

nous avons eut l'honneur de vous les adresser les plus vives
sur l'absence d'une quantité considérable de brigands qui
vous étoient annoncés de toute part de voir entrer dans
notre province par suite de franchises formelles, les
loisins à soumettre partout, toutes nos paroisses se sont
mises sur les défensives quel qu'un de nos Citoyens
ayant à leur tête le Lieutenant de notre maire, l'a
se peut porter jus qu'à la source des bruits, il résulte
de leur rapport, et de l'examen le plus approfondi
qu'ils en ont fait qu'il est au moins incertain
que les bandes de brigands annoncés ait existé —

Messieurs et chers confrères,

Nous avons eut comme vous les allarmes les plus vives sur la venue d'une quantité indéfinie de brigands qui nous étoient annoncés de toute part devoir entrer dans notre province par celle de Franche-Comté, le tocsin a sonné partout, toutes nos paroises se sont mises sur la déffensives quelques uns de nos citoyens ayant à leur tête le lieutenant de notre maréchaussée se sont portés jusqu'a la source des bruits, il resulte de leur rapport, et de l'examen le plus approfondit qu'ils en ont faits qu'il est encore au moins incertain que la bande de brigands annoncés ait existé ce qui avoit donné lieu aux bruits qui s'étoient répandus, c'est l'assemblée tumultueuse des habitants des villages qui environnent Vesoul en Comté qui ont mis feu à toutes les possessions au seigneur de Quincey pour le punir de la perfidie par lui exercé dans son chateau a Quincey en y faisant jouer une mine qui a tué ou blessé environ quatorze personnes.

Ces habitans atroupés ont inquiété M. de Langeron gouverneur de Besançon, qui a fait courir des lettres circulaires dans toute sa province pour avertir de se tenir sur la deffensive, les paroisses ont sur cet avertissement sonné l'allarme, l'effroy à gagné de proche en proche, et toutes les communautés se sont armés pour résister aux brigands.

Nous croyons que voila le véritable état des choses, si cependant par des examens nouveaux nous apprenions la véritable existence des brigands leurs situations et leurs nombres nous vous prions de rester persuadés que nous nous empresserons de vous en donner avis et d'entretenir la correspondance que vous attendés de nous soit sur cet objet soit sur tous autres qui pourroient mutuellement nous interresser comptant bien sur la même façon d'agir de votre part envers nous.

Nous sommes avec respect

Bourg 28 juillet 1789.

Echos de la Grande Peur

A la fin de juillet 1789 une psychose de peur s'empare de nombreuses régions. Il suffit de quelques propos annonçant l'arrivée de troupes de brigands pour que les paroisses se mobilisent et organisent leur propre défense. De village en village la panique se répand, avant que l'on ait pu se rendre compte qu'il s'agissait de fausses alertes.

Le Mâconnais ne fut pas traversé par le grand courant de Peur descendu du Jura vers le Lyonnais. Toutefois une fausse alerte provoquée par l'affaire du Château de Quincey a atteint Mâcon (1). On crut alors à l'arrivée de brigands étrangers soudoyés par les ennemis du peuple à l'extérieur du royaume.

Le document qui précède nous montre que ces alarmes contribuent à faire naître des liens de solidarité entre régions voisines, ébauche d'unité nationale qui se concrétisera un an plus tard par le grand mouvement de fédération.

(1) Quincey, près de Vesoul (Haute-Saône).

LA RÉSISTANCE AUX BRIGANDS



Le Château de CORMATIN

(Extrait de l'Album de Saône-et-Loire)

Relation de la résistance que les habitants de Cormatin
ont faite contre les brigands qui se sont présentés le 28 juillet 1789.

Cormatin Relation de la résistance que les habitants de
Cormatin ont faite contre les Brigands qui se sont
présentés le 28 juillet 1789.

Bourgogne Des paillards de la province du Maconnais s'attrouper
du côté d'Igé ils y commencèrent leurs ravages et ils
se portèrent à des excès horribles ce faisant, chargés
d'ordre supérieur affichant aux portes des Eglises des
peines contre ceux qui refuseroient de marcher et de
s'allier à eux l'Espoir d'un gain sur que leur offroit
un pillage qu'ils croyoient ne devoit finir qu'avec
l'extinction total des châteaux ; - grossit en un mot
moment cette espérance et l'on en comptoit déjà huit-
cent - L'orgueil à peine l'on fut où ils étoient
heureusement que sans cette multitude il ne se trouva
pas un homme assez instruit n'y d'assez de tête pour
conduire leur projet formé à la hâte de brûler tous
les châteaux sans en excepter un seul de brûler les
terres et de ne laisser aucun vestige n'y même de
toutes les propriétés sans distinction d'ordre car ils
ont attaqués détruit ceux de la bonne cause comme
ceux de la mauvaise ; leur intention enfin étoient
d'annuler les biens des seigneurs ainsi que des
propriétaires aisés, d'incendier et détruire tout
titre, contrat, obligations &c

Déjà la flamme dévoroit les châteaux de Ligny
appartenant à M^r Demoutrével - ils portèrent leur
fureur sur celui de Montbelet qu'ils livrèrent

Le récit qui suit, bien qu'il ne soit pas signé, a sans doute été écrit par le seigneur Dezoteux de Cormatin. Le rôle qu'il attribue à la résistance locale est volontairement exagéré. Si les habitants ont parfois organisé spontanément leur défense, en réalité la résistance décisive est venue des milices bourgeoises qui se constituèrent à Tournus, Mâcon, Cluny.

Des paisans de la province du Maconnais s'attroupèrent du côté d'Igé ils y commencèrent leurs ravages et ils se portèrent à des extrémités horribles ce disant, chargés d'ordre supérieur affichant aux portes des Eglises des peines contre ceux qui refuseroient de marcher et de s'allier à eux. L'espoir d'un gain sur que leur offroit un pillage qu'ils croyoient ne devoir finir qu'avec l'extinction total des châteaux ; - grossit en un moment cette éfrenée et l'on en comptoit déjà huit cent - Lorsqu'à peine l'on sçu où ils étoient heureusement que dans cette multitude il ne se trouva pas un homme assez instruit n'y d'assez de tête pour conduire leur projet formé à la hâte de brûler tous les châteaux sans en excepter un seul de bruler les terriers et de ne laisser aucun vestige n'y titres de toutes les propriétés sans distinction d'ordre car ils ont attaqués détruit ceux de la bonne cause comme ceux de la mauvaise ; leurs intentions enfin étoient d'annéantir les biens des seigneurs ainsi que des propriétaires aisés, d'incendiaires et détruire tout titre, contrat obligation, etc

Deja la flamme dévorait les châteaux de Lugny appartenant à M. Demontrevel - ils portèrent leurs fureurs sur celui de Montbelet qu'ils livrèrent pareillement aux flammes, Crusilles, Malfontaine (1), Fleurville, subissent le même sort, ils annoncent qu'ils sont suivis d'un pareil nombre - les villes de Macon et Chalon ferment leurs portes les campagnes sont livrées aux fureurs de ces brigands qui devenoient plus hardis et plus formidables - enfin ils volent au château de Senozan le livre aux flammes et ne le quittent que lorsque tout est détruit papiers, château etc . . . le château de Cormatin étoit marqué, sa beauté et ses archives avoient attiré leur fureur ils s'y transporterent traverserent les bois et les montagnes et arriverent de toutes parts dans l'idée de tout détruire et de ne pas laisser pierre sur pierre - le seigneur n'avoit pas quitté ces habitants il fut au devant de ces incendiaires - comme l'on ignorait la manière dont il étoit armés - et leur nombre l'on prit le parti de gagner ces malheureux par la douceur, la reception honnête qu'on leur fit et l'abondance des rafraichissements et aliments qu'on leur présenta ainsi que tout l'argent que l'on rependit sans menagement suspendit pour un moment la fureur de ces incendiaires, mais malgré cela ils mirent tout le monde à contribution et volerent tout ce qu'ils purent attraper jusques chés les plus pauvres - tous les habitants outre la perte de leurs effets furent obligés de leur donner de l'argent -

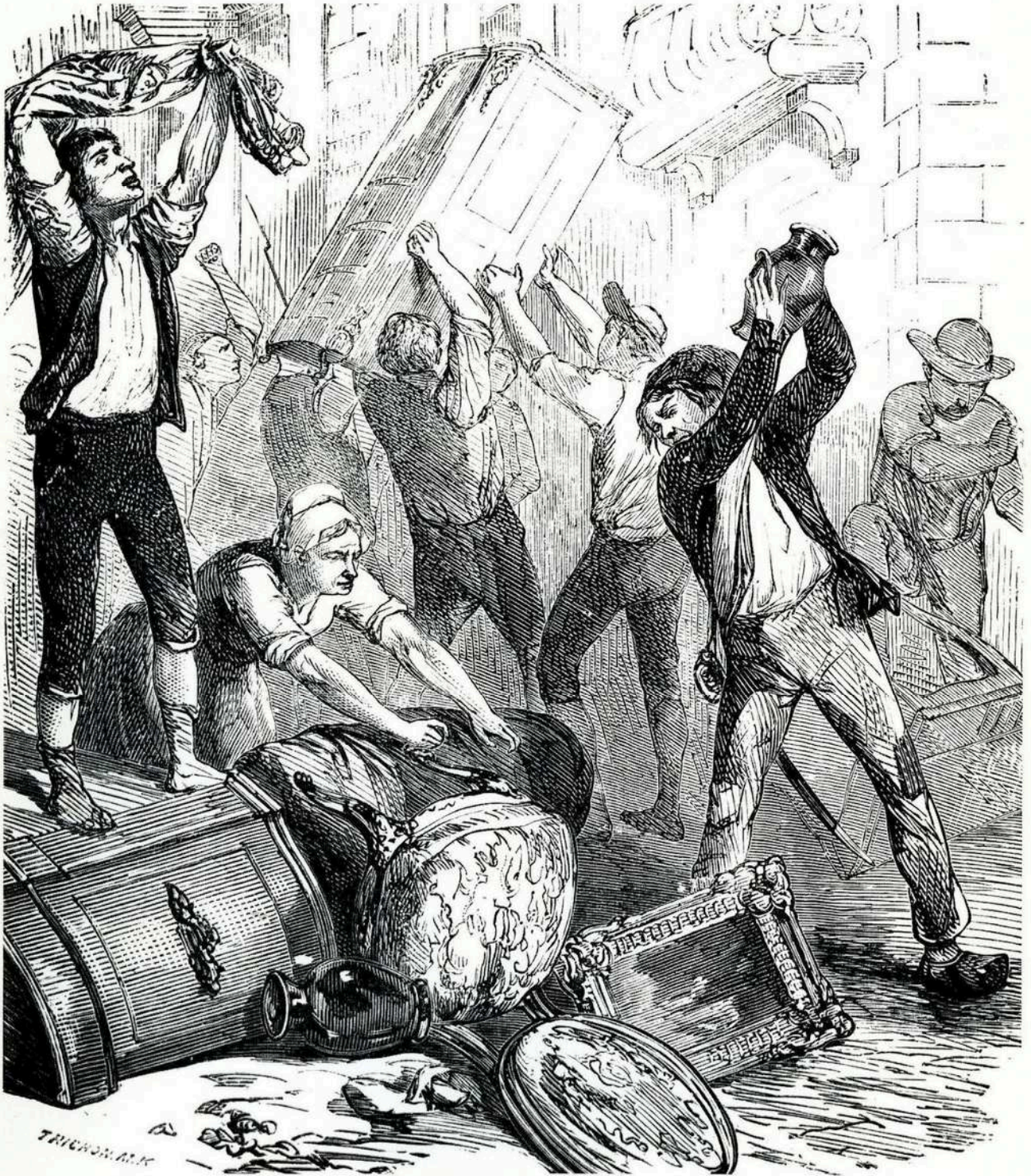
Une seconde bande succeda à la première qui revint encore pour participer aux contributions que celle cy exigeoit encore - enfin une troisième bande arriva - on parla de mettre le feu et en effet il fut apporté jusqu'à deux fois étant déterminés à bruler le château et les terriers - leur fureur s'accroissoit avec le nombre et la nuit qui étoit le moment fatal s'approchoit. Le seigneur environné de sa femme et de ces enfans - entouré par ces brigands desespera de les fléchir - il contenoit alors l'impatiente ardeur de ces habitants qui vouloient les repousser il étoit pret de huit heures - il donna le signal convenu - on cria aux armes. Elles furent sur le champ distribué avec le plomb et la poudre de braves gens arrivoit pour donner du secours le combat

(1) Commune de Montbellet.

s'engagea il fut sanglant la bourgeoisie et les habitants de Cormatin montrèrent dans cette circonstance une valeur heroique - plusieurs furent tués et les fuyards arrêtés de tous coté et conduits dans les prisons - enfin lorsque le jour vint a éclairer toutes ces horreurs onts trouva vingt hommes de tués et cette nuit du 29 ont avoit fait 45 prisonniers.

C'est donc a Cormatin qu'ils trouverent la premiere resistance ils y furent détruit et dispersés cette victoire fut le signe d'un raliement général avec tout les voisins et trois cent habitants se réunirent en un moment avec leur seigneur et retablirent par leur fermetée et leur courage le calme dans les campagnes - par la destruction de ces brigands incendiaires il est difficile que désormais un pareil événement puisse avoir lieu l'on observe que si l'on n'eut pas détruit cette troupe quelques instants plus tard - le mal devenoit impossible a arreter. Les villes de Tournus, Cluny, St Gengoux, Chalon sonts arrivées le plutot qu'elles onts pûs au secours de Cormatin - Elles ont envoyées ces secours avec une celerité et un zele qui leur concilie a jamais les coeurs de nos habitants des campagnes - un detachement de 25 maîtres du Regiment de Royal étranger commandé par un capitaine est reste la nuit du 30 au chateau et a ranimé par sa présence ceux que le tableau de nos malheurs avoient intimidé. La ville de Cluny de son cote avoit fait environ 180 prisonniers après avoir tué 40 hommes.

LA RÉPRESSION



Scène de pillage d'un château.

(Décembre - Alonier. - Dictionnaire de la Révolution Française, t. 1, p. 177)

Devant l'effervescence qui régnait partout, un comité avait été constitué à Mâcon le 19 juillet précédent, à la suite d'une nombreuse réunion d'habitants. Il avait été composé de quatorze membres, les échevins, les officiers municipaux s'étaient joints à lui et tous ensemble s'étaient emparés de la direction des affaires ; ils avaient organisé la milice bourgeoise. Un corps de volontaires composé en partie de jeunes gens à cheval, s'était alors formé et parcourait la campagne, portant secours aux habitations menacées. Ce sont eux qui, accourus à Hurigny, avaient tué ou blessé quelques-uns de ces forcenés et emmené les autres prisonniers.

Le comité de Mâcon, se transformant en tribunal souverain, n'hésita pas à citer à sa barre les prisonniers arrêtés à Hurigny qui avaient été conduits, les prisons regorgeant de malfaiteurs, à la Charité et aux Cordeliers. A la suite d'interrogatoires, subis immédiatement, quatre des principaux accusés furent condamnés à la peine capitale et exécutés le même jour (29 juillet 1789). Afin d'inspirer plus de terreur aux révoltés, les corps suppliciés furent suspendus, le 1er août, aux fourches patibulaires de Charnay, des Perrières et de Chaintré (1).

Ces événements avaient eu un grand retentissement et avaient été fort amplifiés à distance. Dans une brochure publiée à Paris, chez Desray, libraire, on lit : Voici ce qu'on nous écrit de Mâcon . . . la ville n'est pas aussi tranquille que vous le croyez, on y a établi une milice bourgeoise. Tous les jours et toutes les nuits il y a plus de 200 hommes sur pied, tant à Saint-Laurent qu'à Mâcon . . . On abandonne les campagnes pour se réfugier à la ville. Plusieurs curés ont déserté leurs paroisses après avoir échappé à la fureur et à la rage d'une troupe de brigands qui dévastent ce pays. Ils ne se contentent point de brûler et de démolir, ils arrêtent les voyageurs et les font contribuer en demandant la bourse ou la vie. Pour arrêter ces désordres on a jugé à propos de faire quelques incursions sur cette troupe de bandits . . . Nous leur avons donné le premier assaut à Hurigny ; nous en avons arrêté une cinquantaine après en avoir tué près de vingt, sans qu'aucun des nôtres ait été blessé ; dans nos différentes attaques nous avons eu presque toujours le même succès . . . La campagne offre partout des traces de leurs ravages.

Nous ne les avons attaqués qu'après qu'ils ont eu brûlé le château de Senozan . . . on en a pendu huit en deux jours et l'on fait monter à 12 000 (. . .), le nombre de ceux tués ou blessés mortellement dans tout le Mâconnais.

(1) Fourches patibulaires : colonnes de pierre, au haut desquelles il y avait une traverse, à laquelle on suspendait les criminels condamnés à mort. Les fourches patibulaires étaient la marque de la haute justice des seigneurs. Elles se plaçaient ordinairement hors des villes.

L'APAISEMENT



Une vue de l'Assemblée Nationale.

(Décembre - Alonnier. - Dictionnaire de la Révolution Française, t. 1, p. 617)

Copie d'une lettre écrite par M. le marquis de Gouvernet
à M. Bigonnet, subdélégué à Mâcon.

M. de Gouvernet

Copie d'une lettre écrite par M. le
marquis de Gouvernet à M. Bigonnet
subdélégué à Mâcon.

Dijon le 7 août 1789

J'ai appris avec douleur, Monsieur, Les tristes et funestes
effets de la fermentation qui s'est manifestée dans des
campagnes, et quelques Cantons de la province, je fais
combien d'efforts tous des bons et honnêtes Citoyens
ont employés pour calmer cette effervescence qui se
dirigeoit principalement contre les privilèges, et j'ai
eu avec tout le regret possible que dans certains
cantons leur zèle et leurs soins n'ont pas été suivis
de succès qu'ils auroient dû en attendre.

Plusieurs motifs me portent à croire que Les
Exiés, des desordres qui ont malheureusement eu lieu
jusqu'à présent peuvent principalement leur provenir
dans les craintes de ne pas recevoir de si tôt le
soulagement qu'ils attendoient de l'Assemblée nationale,
et de voir de criser et d'intrigue perpétuer Les
abus dans la répartition des impôts.

Il est très important, Monsieur, de détruire
ces fausses impressions, et l'un des moyens qui
m'ont paru les plus propres pour y parvenir est
d'instruire promptement les habitans des Campagnes
des résolutions prises par l'Assemblée du 4 de ce
mois, d'après les motions faites par divers députés
de la noblesse qui ont manifesté dans cette occasion,
le sincère desir d'apporter un adoucissement actuel

Dijon, le 7 août 1789.

J'ay appris avec douleur, Monsieur, les tristes et funestes effets de la fermentation qui s'est manifestée dans les campagnes, et quelques cantons de la province, je sçais combien d'efforts tous les bons et honnestes citoyens ont employés pour calmer cette effervescence qui se dirigeoit principalement contre les privilégiés, et j'ay vu avec tout le regret possible que dans certains cantons leur zele et leurs soins n'ont pas été suivis du succès qu'ils avoient lieu d'en attendre.

Plusieurs motifs me portent à croire que les excès, les désordres qui ont malheureusement eu lieu jusqu'a present prennent principalement leur source dans la crainte de ne pas recevoir de si tot le soulagement qu'ils attendoient de l'assemblée nationale et de voir le crédit et l'intrigue perpetuer les abus dans la répartition des impots.

Il est très important, Monsieur, de détruire ces facheuses impressions, et l'un des moyens qui m'ont paru les plus propres pour y parvenir est d'instruire promptement les habitants des campagnes des résolutions prises par l'assemblée du 4 de ce mois, d'après les motions faites par divers députés de la noblesse qui ont manifestés dans cette occasion le sincere desir d'apporter un adoucissement actuel aux maux qui affligent les peuples. Il a été unanimement et par acclamation arrêté à cette assemblée.

1^o que la demande de M. le vicomte de Noailles appuyée par M. le duc d'Aiguillon, que le rachat des droits feodaux seroit ordonné aux conditions les plus equitables, et telles qu'elles seroient réglées par l'assemblée, en distinguant neantmoins ceux qui affectent les personnes qui seront suprimés sans rachat.

2^o L'assemblée a adoptée la proposition faite par un autre gentilhomme d'abandonner les justices patrimoniales (1).

3^o Sur la motion de M. le Président de St Fargeau le clergé et la noblesse ont non seulement fait la renonciation solennelle à tous les privileges pecuniaires mais meme ont demandes et obtenus que cette renonciation eut un effet rétroactif au premier janvier dernier, qu'en conséquence les rôles de la présente année seroient refaits pour y imposer indistinctement tout le monde suivant ses facultés, tant à la taille qu'à la capitation et autres charges quelconques afin de procurer un soulagement actuel aux classes indigentes.

4^o Sur la motion d'un autre gentilhomme que l'on prendroit des mesures pour que la justice fut accordée gratuitement aux malheureux. Dans cette même séance le clergé par l'organe de deux prélats a promis de souscrire a tout ce qui seroit réglé par l'assemblée nationale.

Je vous prie, Monsieur, de faire repandre le plus tot possible dans les campagnes les premieres résolutions de l'assemblée, elles seront sans doute suivies de plusieurs autres non moins favorables aux peuples ; mais celle cy prouveront aux malheureux habitants des campagnes que l'on s'occupe essentiellement d'adoucir leur situation, elles leur donneront le juste espoir de voir cesser les abus qui existent depuis long tems leurs plaintes, et probablement calmeront l'animosité que plusieurs n'avoient conçu que par le doute ou ils étoient des dispositions de la noblesse à leur égard.

Je suis avec un sincère attachement, Monsieur

Signé : **Gouvernet** (2).

(1) Justices patrimoniales : droit de certains seigneurs de rendre la justice sur leur domaine.

(2) Le marquis de la Tour du Pin-Gouvernet était lieutenant général de la province de Bourgogne.

Louis, par la grâce de Dieu,
 & par la Loi constitutionnelle de l'Etat,
 Roi des François :

à tous présents et à venir.
 Salut. Nous avons été informés que vers la fin du mois de juillet et le présent
 année, la fermentation qui se manifestait dans la majeure partie de notre Royaume,
 avait éclaté dans la province de Maconnais, par des effets plus marqués. Des qu'il
 mal intentionnés ont profité de l'agitation qui regnoit dans les esprits pour agiter
 une multitude facile à séduire, et toujours prête à suivre les impulsions que l'on
 veut lui donner. Elle s'est portée dans les différents châteaux qu'elle a pillés et
 dévastés, elle s'est emparée de lettres des seigneurs et les a brûlés, et s'est livrée à
 un grand nombre de désordres et d'exces. La sagesse des précautions prises par les
 Municipalités, a arrêté les brigandages et rétabli la tranquillité; cependant la
 vigilance de nos Juges ne leur a pas permis de laisser les délits sans poursuites,
 et notre Procureur en la juridiction de la Maréchaussée, a rendu plusieurs
 plaintes et fait instruire, à sa requête, plusieurs procédures; les chefs et principaux
 instigateurs ont été jugés et exécutés, mais il reste encore un grand nombre de
 décrets décernés (contre ceux qui ont pris part aux désordres, et l'appareil de ces
 procédures imprimé, mes lettres qui étoient de leurs foyers une classe de
 cultivateurs qu'il seroit utile d'y faire rentrer. Dans cette position les Membres
 de la ville de Mâcon ayant imploré notre clémence, et sollicités
 lettres d'abolition. Nous considérant que le bon ordre rétabli dans la province
 est principalement dû à leurs soins, que la vindicte publique a obtenu en partie
 la satisfaction qui lui étoit due, et que les exemples de sévérité sont devenus
 moins nécessaires, nous avons été disposés à leur rendre leurs sollicitations. Mais
 M. de S. et autres à ce nous mouvans, de l'avis de notre conseil nous avons
 écarté, abolis, remis, quittés et pardonnés, et par ces présentes étiqués, abolis pour
 remettre, quittés et pardonnés les délits commis dans la province de Maconnais
 dans le courant des mois de juillet et août derniers, et qui ont consisté dans le
 pillage et dévastation de différents châteaux, voulons que les plaintes, procédures
 et décrets interenus, soient regardés comme nuls et non avenues; faisons

diffus à notre Procureur & y donne aucune suite, et à nos Juges d'ex-
ordonner l'exécution, leur imposant au contraire un silence absolu, voulons
que ceux des accusés qui seroient détenus dans les prisons, ne soient aucunement
largis, les recutions et réhabilitons en leur bonne et entière renommée, et
déchargés de toute peine publique, amende et confiscation qu'ils auroient
pu encourir, sans néanmoins les dommages et intérêts des parties qui leur
demurent entièrement réservés, ainsi que leurs droits, pour les exercer comme
elles aviseront, et par devant les Juges qu'il appartiendra. Enjoignons à nos
Juges de tenir la main à l'exécution des présentes. M. A. U. D. E. U. S. au Prévôt
Général de nos Comtes des Marches de France ou son Lieutenant en la
ville de Mâcon, et aux gens tenant le préjudicial de la même ville que ces
présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier, afficher et
exécuter, en foi de quoi nous avons signé et fait contresigner lesd. présentes
auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. le 21^e jour au mois de
décembre l'année de grace mil sept cent quatre vingt neuf et de Notre Règne
le seizième. /

Par le Roi

M. A. U. D. E. U. S.
H. L. G. de L. 1799

C'est par nous



En octobre 1789 le calme était rétabli. Le comité de Mâcon sollicita du Roi une amnistie pour tous les coupables encore détenus.

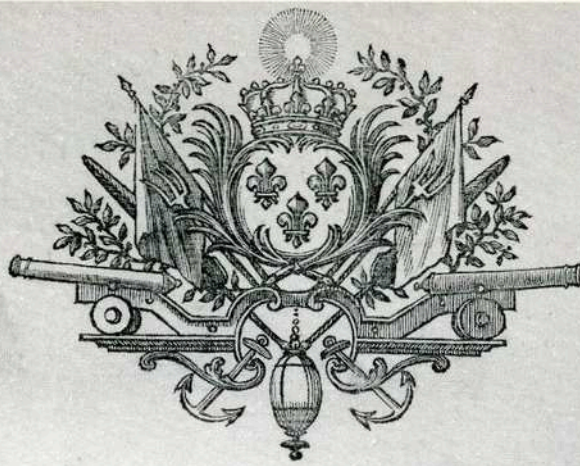
Louis, par la grâce de Dieu, et par la loi constitutionnelle de l'Etat, Roi des François :

à tous présens et a venir Salut. Nous avons été informés que sur la fin du mois de juillet de la présente année, la fermentation qui se manifestoit dans la majeure partie de notre royaume, avoit éclaté dans la province du Maconnais, par des effets plus marqués. Des gens mal intentionnés ont profité de l'agitation qui regnoit dans les esprits pour égarer une multitude facile à séduire, et toujours prête à suivre les impulsions que l'on veut lui donner. Elle s'est portée, dans les différens châteaux qu'elle a pillés et dévastés, elle s'est emparée des titres des seigneurs et les a brûlés, et s'est livrée à un grand nombre de désordres et d'excès. La sagesse des précautions prises par les municipalités, a arrêté les brigandages et rétabli la tranquillité ; cependant la vigilance de nos juges ne leur a pas permis de laisser les délits sans poursuites, et notre Procureur en la juridiction de la maréchaussée, a rendu plusieurs plaintes et fait instruire, à sa requête, plusieurs procédures ; Les chefs et principaux instigateurs ont été jugés et exécutés, mais il reste encore un grand nombre des décrets décernés contre ceux qui ont pris part aux désordres, et l'appareil de ces procédures imprime une terreur qui éloigne de leurs foyers une classe de cultivateurs qu'il seroit utile d'y faire rentrer. Dans cette position les membres du Comité de la Ville de Mâcon ayant imploré notre clémence, et sollicité des lettres d'abolition, considérant que le bon ordre rétabli dans la province est principalement dû à leurs soins, que la vindicte publique a obtenu, en partie, la satisfaction qui lui étoit due, et que les exemples de sévérité sont devenus moins nécessaires, nous avons cru pouvoir nous rendre à leur sollicitations.

A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil nous avons éteint, abolis, remis, quitté et pardonné, et par ces présentes éteignons, abolissons, remettons, quittons et pardonnons les délits commis dans la province du Maconnais dans le courant des mois de juillet et août derniers, et qui ont consisté dans le pillage et dévastation de différens châteaux, voulons que les plaintes, procédures et décrets intervenus, soient regardés comme nuls et non avenus ; faisons deffences à notre Procureur d'y donner aucune suite, et à nos Juges d'en ordonner l'exécution, leur imposant au contraire un silence absolu ; voulons que ceux des accusés qui seroient détenus dans les prisons, en soient incessamment élargis, les remettons et rétablissons en leur bonne et entière renommée, et déchargeons de toute peine publique, amende et confiscation qu'ils auroient pû encourir, sauf néanmoins les dommages et intérêts des parties qui leur demeurent entièrement réservés, ainsi que leurs droits, pour les exercer comme elles aviseront, et pardevant les juges qu'il appartiendra. Enjoignons à nos Juges de tenir la main à l'exécution des présentes Mandons au Prévôt Général (1) de nos cousins les Maréchaux de France ou son lieutenant en la ville de Mâcon, et aux gens tenant le présidial (2) de la même ville que ces présentes ils fassent transcrire sur leurs registres, lire, publier, afficher et exécuter, en foi de quoi nous avons signé et fait contresigner les dites présentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat. à Paris au mois de décembre l'an de grace mil sept cent quatre vingt neuf et de notre règne le seizième.

(1) Prévôt Général : juge d'un tribunal criminel établi temporairement.

(2) Présidial : tribunal de bailliage ou de sénéchaussée.



CONGÉ DE FORÇAT.

NOUS COMMISSAIRE ET CONTRÔLEUR DE LA MARINE
 au port de *Marseille* certifions à tous qu'il appartiendra, que
 suivant les ordres du Roi, en date du 1.^{er} août 1767... adressés
 à M. le C.^{te} de La Cyprie Capit. de frigate Commandant de
 la Marine, & à M. de Fraigne Commissaire en Chef de la
 Marine en ce port, Nous aurions, en notre présence & en celle du Capitaine
 de port, fait détacher de la chaîne, & donné pleine & entière liberté au
 nommé *François Germain* Forçat servant en ce port,

numéro 3050. âgé de quarante-huit ans, taille de six
Cheveux barbe et sourcils châtains fort clairs presque blancs
 les yeux bleus visage rond le nez pointu un
 peu à gauche marqué de lettres G. A. sur
 naif de Montreuil sur mer. évêché de Amiens
 Lequel avoit été condamné à Paris par arrêt du
 Parlement le quatre du mois d'août mil sept
 cent soixante quatre à servir sur les galères de Sa Majesté pendant
 trois ans En foi de quoi nous lui avons expédié les
 Présentes, pour lui servir & valoir ainsi que de raison; à condition de sortir
 de ce port, & de ne point aller à Paris ni dans les lieux où sera Sa Majesté,
 ni dans aucun des ports où il se trouvera des Chiourmes, à peine, conformément
 aux ordonnances des 2 avril 1704 & 24 novembre 1706, de nullité de congé,
 & d'être remis à la chaîne sans qu'il soit besoin d'autre jugement. FAIT
 à *Marseille* le dix huitième jour du mois de *septembre* mil
 sept cent soixante-sept.



Quarante-deux le Contrôleur
Regis de la Colombe

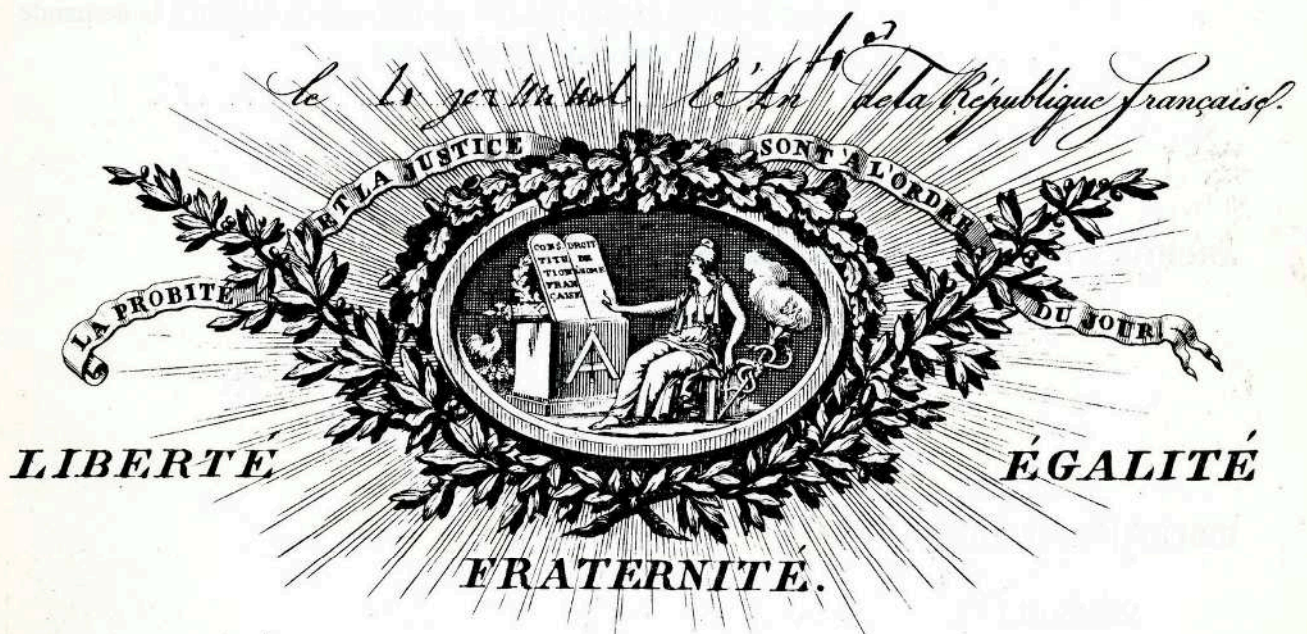
N. M.

Vu par Nous Capitaine de frigate
 Commandant de la Marine audit port
Lacroix

Vu par Nous Commissaire
 de la Marine audit port en chef.
de Fraigne

Louis par la grace de Dieu et par la loy constitutionnelle de l'Etat Roy des Français

a tous ceux qui ces présentes verront SALUT, nous avons reçu l'humble supplication de FRANCOIS LAURENT, cy devant jardinier au chateau de Saint Mauris, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine. CONTENANT que par un jugement prévôtal rendu en la Chambre Criminelle du Présidial de Macon le douze septembre dernier, le suppliant a été déclaré atteint et convaincu d'avoir, le lendemain des dégâts faits au Chateau de Saint Mauris ou il était jardinier, quitté son domicile pour aller avec des brigands aux chateaux de Charbonnières et Senozan, et finalement a celui de Senecé, ou il arriva à la tête d'une quinzaine de brigands, après le départ d'une bande beaucoup plus nombreuse, qui l'avoit presque entièrement devasté, d'être monté lui quatrième dans le salon, d'y avoir cassé la bande et démoli une partie du manteau de la cheminée, d'avoir cassé et jetté par les fenêtres les fauteuils et le sofa, d'avoir menacé l'agent et l'un des domestiques du propriétaire dudit chateau de les jeter par les fenestres, d'avoir dit a ses camarades d'abattre la barriere de fer servant de cloture a la cour dudit chateau et soupçonné d'en avoir partagé les fers avec eux, et les avoir emporté ; pour reparation de quoy, le suppliant a été condamné par ledit jugement à la peine des galères pour le tems de trois années, préalablement fletri des lettres G.A.L. ; mais que dans l'état facheux auquel il se trouve réduit et dans la douleur qu'il ressent de ce qui a donné lieu a sa condamnation, il nous a très humblement fait supplier de le décharger des peines portées par ledit jugement et de lui accorder nos lettres sur ce nécessaires. A CES CAUSES voulant préférer misericorde a la rigueur de nos loix, nous avons par ces presentes rappellé et decharge et de notre grace speciale, rappellons et dechargeons le suppliant de la peine des galeres et de la fletrisure, auxquelles il a été condamné par ledit jugement du douze septembre dernier, dont copie est cy attachée sous le contrescel des presentes, imposons sur ce silence à notre Procureur Général et Substituts présents et a venir et a tous autres, a la charge par le suppliant de satisfaire aux autres condamnations portées par ledit jugement, si fait n'a été et si aucunes il y a, MANDONS au Prevost Général de la Marechaussée du Maconnais, et aux officiers du Présidial de la ville de Macon, que ces présentes ils aient a faire registrer et de leur contenu jouira et usera le Suppliant, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements contraires, enfoy dequoy nous avons Signé et fait contresigner ces dites presentes auxquelles nous avons fait apposer le sceau de l'Etat à Paris le onzième jour de juin l'an de grace mil sept cent quatre vingt dix et de notre règne le dix septième.



SOURCES

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE SAONE-ET-LOIRE

- Série B., Maréchaussée du Mâconnais, liasses 1717 (1 et 2) 1718.

Ces trois liasses renferment de nombreux témoignages sur la révolte en Mâconnais. Il s'agit des dépositions des témoins lors du procès des accusés.

- B 1322. Minutes du bailliage de Mâcon.
Enquête du lieutenant général du bailliage de Mâcon à la demande du sieur Bruys négociant à Saint-Point.

ARCHIVES DE LA VILLE DE MACON

FF 67 et FF 83.

BIBLIOTHEQUE DE MACON

Manuscrit 173.

Manuscrit 294 : Mémoires pour servir à l'histoire sacrée et profane de Mâcon.

N.B. L'orthographe des documents originaux transcrits a été la plupart du temps respectée.

DIVERS

Certains registres paroissiaux de l'année 1789 contiennent quelques témoignages sur les événements de juillet, notamment les registres de Bissy-la-Mâconnaise, Blanot et Saint-Gengoux-le-National.

BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

- BONNEFOY (Maurice) et PARRIAT (Henri).** Les troubles agraires de juillet 1789 en Mâconnais, *La Physiophile*, n° 80, juin 1974.
- EVRARD (Fernand) ..** Les paysans du Mâconnais et les brigandages de juillet 1789, *Annales de Bourgogne*, tome XIX, 1947.
- GLORIA (Henri)** Le brigandage en Mâconnais, *Annuaire de Saône-et-Loire*, 1878.
- LEFEBVRE (Georges).** La Grande Peur de 1789, Nouvelle édition Paris, A. Colin, 1970.
- LEX (Léonce)** Notice sur Lugny et ses hameaux, *Annuaire de Saône-et-Loire*, 1892.
- LEX (Léonce)** Histoire de Saint-Point, Mâcon, 1898.
- MAGNIEN (Emile)** Histoire de Mâcon et du Mâconnais, Mâcon, 1971.
- PERRAUD (François)..** Les environs de Mâcon, anciennes seigneuries et anciens châteaux, Mâcon, Protat, 1912.
- PERRAUD (François)..** Le Mâconnais historique : seigneurs, châteaux, Mâcon, Protat, 1921.

Ces deux derniers ouvrages, non directement consacrés au sujet énoncé, contiennent des renseignements sur le sort des divers châteaux en juillet 1789.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1. Bois gravé de l'imprimerie du Roi et du District, Delorme-Delatour à Chalon-sur-Saône, 1791.

Carte de la Grande Peur en Mâconnais d'après E. EVRARD.
2. LUGNY : le château en 1848.
3. LUGNY : la grande place en 1847.
4. PIERRECLOS : le château au XIXe siècle.
5. CHASSELAS : plan du château au XVIIIe siècle.
6. SAINT-MAURICE-DES-PRES : plan du château (1787).
7. SAINT-POINT : le château vers 1840.

le château et le bourg.
8. MACON : cathédrale Saint-Vincent en 1848.
9. CLUNY : vue générale de l'abbaye au XVIe siècle.
10. PERONNE : château des moines de Cluny (1912).
11. La Grande Peur en France - Carte.
12. CORMATIN : le château (1912).
13. Scène de pillage d'un château.
14. La nuit du 4 août 1789 à l'Assemblée Nationale.
15. L'amnistie royale de décembre 1789.
16. Congé du forçat François GERMAIN.

NOTES SUR LES DIFFERENTS DOCUMENTS ET REPRODUCTIONS

Document 1 : **Frontispice d'ordonnance royale. 1789.**

Compte rendu du soulèvement des ruraux en Mâconnais à la fin de juillet 1789 = exposé des mobiles du soulèvement, récit de l'attaque du château de Lugny, répression avant et après les 5 et 6 octobre. La révolte débute à Igé où les habitants sont en conflit avec leur seigneur «au sujet de l'utilisation de l'eau de la seule fontaine abondante du pays» (1). Le Mâconnais est un pays calcaire et l'accaparement d'une fontaine par le seigneur suffit à déclencher la révolte des paysans lésés.

vocabulaire : **terrier** : registre (parfois accompagné d'un plan) qui donne la liste des terres relevant d'une seigneurie, avec les noms des tenanciers et les droits qui y sont attachés. Ces registres étaient pour les domaines féodaux ce qu'étaient les pouillés pour les terres ecclésiastiques.

Document 2 : **Château de Lugny.**

Construit au Moyen Age, il était flanqué de plusieurs tours et ceint de fossés remplis d'eau. Il a subi les dévastations d'une compagnie d'Ecorcheurs en 1368. L'incendie du 27 juillet 1789 n'épargna que les deux tours de l'entrée, le colombier et une partie des communs.

Récit détaillé de l'attaque du château de Lugny. Il fait apparaître le caractère anti-féodal de ces jacqueries : recherche des terriers, attaques des châteaux, des maisons de curés, percepteurs de redevances ou de part de dîmes, des maisons de commissaires aux droits seigneuriaux, vérificateurs des terriers. Les attaqués essaient de protéger leurs biens en donnant aux manifestants à boire et à manger.

Document 3 : **Déposition d'un notaire royal.**

Ce texte peut être comparé au précédent pour aboutir à une analyse critique. Les faits sont-ils relatés de la même manière ?

vocabulaire : **Notaire royal** : on donnait ce nom aux notaires créés par le roi dans les justices royales pour recevoir tous les actes passés entre toutes sortes de personnes, de quelque qualité qu'elles fussent. Les contrats dressés par ces notaires royaux étaient exécutoires dans toute la France, pourvu qu'ils fussent revêtus du sceau royal de la juridiction dans laquelle étaient immatriculés les notaires qui avaient dressé ces actes.

Milice bourgeoise : Sorte de maréchaussée chargée de défendre une ville. Les milices bourgeoises avaient été placées sous les ordres des intendants de province et des lieutenants de roi par une ordonnance en 1692; elles furent transformées en gardes nationales en 1789.

(1) E. Magnien, Histoire de Mâcon et du Mâconnais. Editions des Amis du Musée de Mâcon, 1971.

Documents 4, 5, 6, 7 : Ces textes sont des dépositions et des témoignages sur l'identité des manifestants, essentiellement paysans, habitants du Mâconnais. La démolition des girouettes, des toits de tours où se trouvent les chambres d'archives illustre de nouveau le caractère du mouvement.

Reproductions de dessins et documents d'archives.

Document 4 : **Château de Pierreclos.**

La première mention de ce château remonte à 1403.

Le château a subi deux sièges en 1422 et 1434. Il fut pris d'assaut par les Huguenots en 1562. En juillet 1789, il fut attaqué, quatorze jours à peine après la prise de la Bastille, par les habitants de Pierreclos et des villages voisins. Ceux-ci manifestaient violemment contre l'accaparement des communaux par le seigneur, comte de Pierreclos.

Document 5 : **Chasselas.**

Reproduction partielle d'un **plan-terrier** de la «dîmerie et paroisse de Leyne», hameau des Paquiers, réalisé en 1758.

Cette reproduction montre l'emplacement du château avec ses trois tours.

La mention chenevière (parfois en abrégé) est fréquente : elle désigne des parcelles réservées à la culture du chanvre. Elle fait partie de la verchère, petit domaine proche d'une maison ou d'un château et qui comprend le jardin et le verger, c'est-à-dire les terres de choix.

N.B. — Il subsiste aux archives de Saône-et-Loire 3 volumes de plans-terriers (H 18 n° 1 à 3).

Document 6 : **Château de Saint-Maurice-des-Prés (aujourd'hui Saint-Maurice-de-Satonnay).**

Plan partiel de la paroisse de Saint-Maurice, 1788. On notera la signification des initiales figurant sur le plan :

M : château de Saint-Moris

N : avenue en charmille allant au château

P : maisons appartenantes à divers habitants.

D : cure

Document 7 : **Château de Saint-Point.**

Ce château a été construit par les abbés de Cluny, vers le XI^e siècle pour commander l'accès des vallées conduisant à l'abbaye. Mis en vente en 1801, il fut acquis par Pierre de Lamartine qui le donna à son fils, le poète, lors de son mariage en 1820, lequel fit moderniser la demeure et abattre les créneaux.

Documents 8, 9, 10 : Ces documents relatent les attaques des brigands dirigées contre les propriétés des chanoines du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon et celles de l'abbaye de Cluny. Ils peuvent être utilisés pour faire mieux comprendre le caractère anti-féodal plus qu'anti-religieux du mouvement. En effet, les moines de Cluny et les chanoines du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon étaient les plus riches propriétaires fonciers du Mâconnais.

Document 10 : **Château de Péronne** .

Construit au XVII^e siècle par les abbés de Cluny.

Le texte fait mention d'une influence extérieure à la région et de billets rédigés au nom du Roi pour donner la permission d'aller détruire les terriers.

«L'enrôlement des brigands» vise à faire comprendre comment étaient recrutées les bandes de brigands. Il explique qu'un certain nombre d'accusés se défendirent ensuite en invoquant leur bonne foi.

Document 11 : **Lettre des officiers municipaux de Bourg aux officiers municipaux de Mâcon**

Ce texte montre en premier lieu, comment naissait la «grande peur» à partir d'informations mal fondées puis la simultanéité des soulèvements paysans (cf. carte de La Grande Peur), sans qu'il y ait eu organisation préalable. Cette situation explique le besoin ressenti par ces officiers d'établir entre eux une concertation en vue d'une répression.

vocabulaire : **officiers municipaux** : on désignait ainsi au XVIII^e siècle les membres des municipalités, chargés de l'administration des villes. Ils étaient pratiquement désignés par le roi. La loi du 14 décembre 1789 désigna sous le nom de municipalités le corps des officiers municipaux.

Document 12 : **Château de Cormatin**.

Construit au début du XVII^e siècle par Antoine du Blé, baron d'Huxelles. Il resta dans la famille d'Huxelles jusqu'au XVIII^e siècle où il fut acquis par un conseiller du roi, membre du parlement de Besançon, et échut ensuite à Pierre Desoteaux qui en était le propriétaire lorsque survinrent les troubles de 1789.

Relation de la résistance aux brigands et de la répression, sans doute due au Seigneur de Cormatin.

On remarque l'opposition recherchée et sans aucun doute exagérée par le narrateur entre les brigades de défense organisées par de «braves gens» et les bandes d'émeutiers.

Document 13 : La répression est organisée par les habitants des villes, ici de Mâcon, avec l'aide de la milice bourgeoise et la mise en place de tribunaux exceptionnels.

Document 14 : **Vue de l'Assemblée Nationale.** Médaille commémorative.

Texte : lettre du Lieutenant-Général de la province de Bourgogne au subdélégué de Mâcon pour l'informer de l'abolition des privilèges par l'Assemblée (4 août) et lui demander de la faire connaître aux « malheureux habitants des campagnes » afin de calmer les esprits.

Documents 15, 16 : **Amnistie royale en octobre 1789.**

et exemple d'amnistie accordée à François Laurent, jardinier au château de Saint-Mauris, rappelé des galères auxquelles il avait été condamné pour trois ans.

STATISTIQUE établie d'après les interrogatoires des suspects (Série B, liasses 1717 et 1718)

Sur un échantillonnage de 205 suspects :	laboureurs	14
	vignerons propriétaires	2
	vignerons	36
	grangers et fermiers	6
	domestiques ou journaliers	28
	manœuvres	11
	artisans	60
	divers	5
	profession indéterminée	43

La révolte qui a embrasé le vignoble mâconnais semble bien avoir mobilisé, avant tout, ceux qui n'avaient pas de terre. Les laboureurs, possesseurs d'un attelage de labour et considérés comme les éléments aisés de la paysannerie, les vignerons propriétaires, les grangers, c'est-à-dire les métayers et les fermiers sont une minorité. On trouve par contre de nombreux domestiques en Mâconnais, car la vigne exige beaucoup de main-d'œuvre.

La catégorie la plus nombreuse parmi les suspects est celle des artisans, car il y a dans les villages du vignoble beaucoup de tonneliers, de brandeviniers (1) et de charpentiers qui réparent les pressoirs notamment. Dans cette catégorie nous avons également rangé les tailleurs de pierre, nombreux dans une région riche en carrières, éléments turbulents comme en témoignent les émeutes de tailleurs de pierre à Tournus en 1825. Un grand nombre de dossiers ne mentionnent pas la profession : s'agit-il d'omissions ou de miséreux sans profession ?

(1) brandevinier : celui qui fabrique l'eau-de-vie.